



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JUIN 2018 À 19 h 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 19 h 42, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le cinq juin deux mille dix-huit à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER, comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIÈVRE, Mme RÉ, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BÈS, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAINE, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU, M. PETIOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR.
Mme GRANDCHAMP a donné procuration à Mme FOURNIER.
Mme VICTOR a donné procuration à Mme PRADET.
Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. BOUNIOL.
M. BESANÇON a donné procuration à Mme LIME-BIFFE.

Arrivés en cours de séance :

M. ERNEST, 19 h 57, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2018_0044.
Mme TILLY, 21 h 24, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2018_0066.

Départs en cours de séance :

M. BÈS, 21 h 00, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2018_0057, donne pouvoir à M. GUILLET.
M. PANISSAL, 22 h 00, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2018_0075, donne pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE.

Excusée :

Mme GRIVEAU.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2018, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Les observations déjà formulées par les chefs des groupes ont été prises en compte. Aucune autre observation n'est faite en séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

II MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget annexe du SSIAD – Compte de gestion 2017
- 1.2/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2017
- 1.3/ Budget annexe du SSIAD – Affectation des résultats
- 1.4/ Budget annexe du SSIAD – Budget supplémentaire du budget 2018
- 1.5/ Budget principal pour l'exercice 2018 – Décision modificative n° 1
- 1.6/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre – Engagement de la procédure de consultation sous forme d'appel d'offres pour l'attribution des marchés – Demandes de subventions
- 1.7/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » – Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.8/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux
- 1.9/ Acceptation du legs d'un particulier
- 1.10/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.11/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer un agent temporairement indisponible, pour accroissement temporaire d'activité ou pour activités saisonnières
- 1.12/ Comité technique – Mise en commun entre la Ville, le CCAS et la régie culturelle « Atrium de Chaville » – Modalités de constitution
- 1.13/ Rapport 2018 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.14/ Adhésion de la Commune à l'association Santé au Travail en Ile-de-France
- 1.15/ Location longue durée de véhicules – Prolongation du marché passé avec la société SAML – Avenant n° 4
- 1.16/ Location longue durée de véhicules – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouveau marché
- 1.17/ Recensement de la population – Désignation du coordonnateur communal – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

III VIE LOCALE

- 2.1/ Evolution du projet éducatif territorial de la ville de Chaville
- 2.2/ Règlements intérieurs des accueils collectifs pour mineurs pendant les temps périscolaires et pendant les accueils de loisirs
- 2.3/ Transfert provisoire de l'école maternelle des Iris au centre de loisirs des Fougères
- 2.4/ Contrat d'utilisation de la piscine de Sèvres pour l'année scolaire 2018-2019
- 2.5/ Contrat d'utilisation de la piscine de Vélizy-Villacoublay pour l'année scolaire 2018-2019
- 2.6/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve
- 2.7/ Règlement intérieur du service public de la restauration collective

- 2.8/ Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
- 2.9/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles – Avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- 2.10/ Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement de la véranda de la crèche associative « Les Petits Mousses » sise 1, rue de la Fontaine Henri IV
- 2.11/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.12/ Tarifs des activités culturelles de la Ville
- 2.13/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture d'un service de téléassistance
- 2.14/ Rapport d'activité 2016 du SICESS

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Commission municipale du marché de Chaville – Création et désignation des représentants du Conseil municipal
- 3.2/ Convention d'habilitation tripartite SIGEIF-SIPPEREC-Commune – Dispositif certificats d'économies d'énergie – 4^{ème} période 2018-2020
- 3.3/ Modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 3.4/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marchés pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO
- 3.5/ Mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Chaville – Accord de principe donné à Ile-de-France Mobilités

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Classement dans le domaine public communal du collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro
- 4.2/ Cession de huit emplacements de parking situés 39/47, rue Anatole France
- 4.3/ Programme immobilier de 30 logements locatifs sociaux au 491 avenue Roger Salengro – Garantie de l'emprunt souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat
- 4.4/ Modification des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements classés – Instauration d'un taux pour les hébergements non classés ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019

VI/ POINTS D'INFORMATION

- Point d'information n° 1/ Rapport sur l'état de la collectivité 2017
- Point d'information n° 2/ Mise à disposition d'un agent communal

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE DE GESTION 2017

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2017 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	564 209,62 €	77 163,45 €
Dépenses réalisées	664 181,79 €	0 €
Résultat de l'exercice 2017	- 99 972,17 €	77 163,45 €
Excédent antérieur reporté	79 714,43 €	
Déficit antérieur reporté		76 923,99 €
Résultat cumulé	- 20 257,74 €	239,46 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2017 sont concordants.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 2 – délibération n° DEL01_2018_0040) :

- **Déclare que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.**

1.2/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE ADMINISTRATIF 2017

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	564 209,62 €	77 163,45 €
Dépenses réalisées	664 181,79 €	0 €
Résultat de l'exercice 2017	- 99 972,17 €	77 163,45 €
Excédent antérieur reporté	79 714,43 €	
Déficit antérieur reporté		76 923,99 €
Résultat cumulé	- 20 257,74 €	239,46 €

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 664 181,79 € pour un prévisionnel de 716 035,49 €.

Un peu plus de 51 800 € de crédits n'ont pas été utilisés, principalement sur le chapitre 012 (Charges de personnel) en raison de vacances de postes qui n'ont pas été pourvus immédiatement, et sur le chapitre 016 (Dépenses afférentes à la structure).

Au niveau des recettes de fonctionnement, les titres émis se sont élevés à 564 209,62 € pour un prévisionnel de 716 035,49 €. La dotation versée par l'Agence Régionale de Santé s'élève à 558 159,91 € et est moins élevée du prévisionnel de 78 161,15 €. L'Agence Régionale de Santé tient compte dans le calcul de sa dotation du résultat de l'exercice 2015 qui était excédentaire.

L'excédent de la section de fonctionnement 2015 est repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour 79 714,43 €.

Le déficit de la section d'investissement 2016 est repris en dépenses d'investissement au chapitre 001 pour 76 923,99 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 77 163,45 €. Il s'agit de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2015 pour 76 923,99 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et des écritures liées à la dotation aux amortissements pour 239,46 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 3 – délibération n° DEL01_2018_0041) :

- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.**

1.3/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le compte administratif 2016 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2017 (délibération n° DEL01_2017_0049 – R.D. du 5 juillet 2017) fait état d'un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 68 425,53 €.

Par ailleurs, le compte administratif 2017 du budget annexe du SSIAD fait état d'un résultat excédentaire pour la section d'investissement de 239,46 €.

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat excédentaire de fonctionnement peut être affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit un montant de 68 425,53 €.

Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2017, soit 239,46 €, est reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 4 – délibération n° DEL01_2018_0042) :

- **Affecte l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 68 425,53 €.**
- **Affecte le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2017 au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire du SSIAD pour 2018, présenté lors de la même séance.

1.4/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET 2018

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2018_0019 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2018 du SSIAD.

Compte tenu de la délibération liée à l'affectation des résultats lors de ce même Conseil municipal, il convient de modifier le budget 2018, par voie de budget supplémentaire pour intégrer l'affectation des résultats des années antérieures.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre à 68 425,53 €.

1.1 Dépenses

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 68 425,53 € de crédits répartis entre les chapitres 011 et 012.

Chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : 15 000 € décomposés de la manière suivante :

- 60612 : 3 000 €
- 6251 : 4 000 €
- 6262 : 8 000 €

Chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » : 53 425,53 €

1.2 Recettes

Il est inscrit la somme de 68 425,53 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget supplémentaire s'équilibre à 239,46 €.

2.1 Dépenses

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

2.2. Recettes

Le montant inscrit au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €, comme il est indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire du SSIAD qui s'équilibre en fonctionnement à 68 425,53 € et en investissement à 239,46 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n° 5 à 9 – délibération n° DEL01_2018_0043) :

- **Vote le budget supplémentaire 2018 du SSIAD tel que prévu dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DÉPENSES AFFÉRENTES À L'EXPLOITATION	15 000,00 €	31	-	-	5
012	DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	53 425,53 €	31	-	-	6

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCÉDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ	68 425,53 €	31	-	-	7

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239,46 €	31	-	-	8

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	239,46 €	31	-	-	9

**1.5/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2018_0018 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2018 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 254 315 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 84 000 €

Dans le cadre des travaux d'urgence sur le collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro, dont la vétusté actuelle engendre des troubles manifestes à l'hygiène et à la salubrité publique, des frais d'études et l'installation provisoire d'un poste de refoulement des eaux usées doivent être engagés pour la somme de 84 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 46 963 €

Les crédits inscrits au chapitre concernent l'ajustement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à GPSO pour 46 963 €. Pour mémoire, le montant inscrit au budget primitif est de 4 598 457 €.

Chapitre 66 – Charges financières : + 3 000 €

A la signature du contrat de prêt de 5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/les Iris », une commission d'engagement doit être versée de 3 000 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 3 000 €

Le montant correspond à des crédits complémentaires pour l'annulation de produits rattachés à tort.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 117 352 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

1.2. Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 117 105 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2018 par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pour 2018 s'élève ainsi à 17 859 918 €.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : + 137 210 €

Le montant de - 41 195 € est inscrit au compte 7411 pour l'ajustement de la dotation forfaitaire notifiée par l'État après l'établissement du budget primitif. Le montant de la DGF pour 2018 s'élève donc à 2 988 805 €.

En outre, il a été notifié par les services fiscaux une recette de 178 405 € au titre des allocations compensatrices de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 175 126 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 204 – Subventions d'équipement : + 28 000 €

Des crédits complémentaires sont inscrits pour un montant de 20 000 € pour la contribution d'investissement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Ils correspondent au solde de la contribution 2017.

Par ailleurs, la somme de 8 000 € est inscrite pour le versement d'une subvention d'équipement à la crèche associative « Les Petits Mousles », pour les travaux de réfection de la véranda.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 5 360 €

La somme de 5 360 € est inscrite pour la mise en place d'un système téléphonique au cabinet médical.

Opération 1015 – Rénovation du stade Jean Jaurès : + 57 774 €

L'avance forfaitaire versée au titulaire du marché pour 57 774 € dans le cadre des travaux de rénovation du stade « Jean Jaurès » a fait l'objet d'une double reprise. Il convient de régulariser cette situation. Par ailleurs, les écritures de reprise d'une avance forfaitaire doivent faire l'objet d'écritures d'ordre patrimoniales, pour lesquelles des crédits sont inscrits aux chapitres 041 « Opérations patrimoniales ».

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : + 26 218 €

Des crédits sont inscrits en dépenses imprévues pour un montant de 26 218 €. Ils permettent l'équilibre de la section.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 57 774 €

Des crédits pour les écritures d'ordre de reprise de l'avance forfaitaire sur marché sont inscrits pour un montant de 57 774 €. La contrepartie se trouve en recettes d'ordre d'investissement.

2.2. Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 117 352 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 57 774 €

Les crédits inscrits sont la contrepartie du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses d'ordre d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n° 1 du budget 2018 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 254 315 € et en investissement à 175 126 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n° 10 à 23 – délibération n° DEL01_2018_0044) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget 2018 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	84 000 €	27	-	5	10
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 963 €	27	-	5	11
66	CHARGES FINANCIÈRES	3 000 €	27	-	5	12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 €	27	-	5	13
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	117 352 €	27	-	5	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	IMPÔTS ET TAXES	117 105 €	27	-	5	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	137 210 €	27	-	5	16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	28 000 €	27	-	5	17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 360 €	27	-	5	18
Op. 1015	RÉNOVATION DU STADE JEAN JAURÈS	57 774 €	27	-	5	19
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	26 218 €	27	-	5	20
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	57 774 €	27	-	5	21

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	117 352 €	27	-	5	22
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	57 774 €	27	-	5	23

<p align="center">1.6/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

En avant-propos, il souligne qu'il s'agit du lancement réel de cette opération dont il a déjà été question à de nombreuses reprises au sein du Conseil municipal.

Par marché notifié le 26 août 2014, la Ville a confié la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » au groupement d'entreprises ATELIER 2A+ (mandataire) / SECA INGÉNIERIE / SECA ENVIRONNEMENT / TCE / ALTIA sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC.

La rémunération du maître d'œuvre se décomposait comme suit :

- un forfait provisoire basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par application d'un taux de rémunération de 9,98 % ;
- les forfaits définitifs pour les missions d'OPC et « synthèse ».

Il en résultait un montant total du marché (forfait provisoire pour la mission de base + forfaits pour les missions OPC et « synthèse ») de 743 808,00 € TTC.

Afin de prendre en compte la forte et soudaine diminution des dotations de l'État au budget communal – DGF essentiellement – et, simultanément, de l'institution des prélèvements de péréquation, l'un plus l'autre déséquilibrant brusquement le budget communal – en dégradant singulièrement sa capacité d'autofinancement – la Municipalité a souhaité pouvoir explorer toutes les voies et les moyens pour conduire l'indispensable réhabilitation/extension du groupe scolaire dans des conditions financières contraintes, mais maîtrisées.

Ainsi, un avenant n° 1, notifié au groupement le 14 avril 2017, a eu pour objet d'arrêter forfaitairement la rémunération des études d'avant-projet déjà réalisées sur la base d'une extension de l'école maternelle des Iris par surélévation et de fixer la rémunération d'études complémentaires, demandées par la Ville, afin d'explorer l'hypothèse d'une extension des locaux en surface, solution moins coûteuse que la solution par surélévation.

Un avenant n° 2, approuvé par délibération du 9 octobre 2017 a donc fixé la rémunération des études complémentaires demandées par la Ville et affermi les deux tranches conditionnelles pour les missions « OPC » et « synthèse », portant ainsi le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 935 843,42 € TTC.

L'étude d'extension en surface a conclu à la faisabilité technique et juridique de l'hypothèse, mais au prix d'une sérieuse dégradation du projet, en raison d'une importante réduction des surfaces dévolues aux cours de récréation, quoique celles-ci restaient réglementaires.

Entre-temps, la Ville a sollicité et obtenu une subvention de la nouvelle « Métropole du Grand Paris » au titre du volet « rénovation énergétique des bâtiments publics ». Cette nouvelle subvention, de 500 000 € rendait du coût financièrement possible le retour à l'hypothèse, avec surélévation, et donc sans réduction de la surface des cours, hypothèse jugée globalement plus confortable et satisfaisante.

Ainsi, à l'issue de ces différentes études techniques et financières, il est donc aujourd'hui possible d'arrêter définitivement le programme et de demander au maître d'œuvre de reprendre les études de la phase « PROJET » sur la base de l'extension des locaux par surélévation de la partie maternelle.

Dans ce contexte, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est donc désormais de 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC avec une tranche ferme portant sur le groupe scolaire proprement dit estimée à 5 973 000 € HT (7 167 600 € TTC) et une tranche conditionnelle portant sur le gymnase et un local d'entrepôt de matériel estimée à 387 000 € HT (464 400 € TTC).

Dans le cadre de cette dernière estimation des travaux, le maître d'œuvre a intégré les coûts actualisés de la solution « surélévation » ainsi que l'actualisation des prix de l'ensemble des lots composant l'opération.

L'avenant n° 3 a ainsi pour objet de fixer définitivement la rémunération totale du maître d'œuvre (forfait de la mission de base et forfaits pour les missions « OPC » et « synthèse ») à 1 055 503,32 HT, soit 1 266 603,98 € TTC en tenant compte du dernier coût prévisionnel des travaux et des dossiers d'avant-projet et de projet antérieurement réalisés.

Par ailleurs, l'estimation définitive des travaux étant établie dans le cadre de la phase « PROJET 2 » comme indiqué ci-dessus, il convient, sur cette base, lancer un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'opération.

Le marché sera alloué en 10 lots distincts, comme suit, dont certains comporteront une tranche ferme portant sur la rénovation et l'extension du groupe scolaire estimé à 5 973 000 € HT et une tranche optionnelle sur la rénovation du gymnase estimé à 387 000 € HT :

- Lot n° 1 – Désamiantage, à prix forfaitaire ;
- Lot n° 2 – Gros œuvre – Aménagements extérieurs, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n° 3 – Étanchéité, Couverture, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n° 4 – Traitement des façades, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n° 5 – Menuiserie extérieure – Métallerie, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n° 6 – Plâtrerie – Menuiserie intérieure, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n° 7 – Revêtements sols minces – Peinture, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n° 8 – Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n° 9 – Électricité, courant forts/faibles, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;

- Lot n° 10 – Ascenseur, à prix forfaitaire.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres, soit par voie de marché négocié, soit par voie de procédure concurrentielle dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Enfin, pour le financement de l'opération, une demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018), qui porte sur le volet « rénovation énergétique » a été enclenchée et un dossier finalisé doit être déposé avant le démarrage des travaux. La quote-part des travaux de rénovation énergétique est estimée à 1 893 000 € HT (2 271 600 € TTC).

Une demande de subvention peut aussi être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement de salles destinées à l'accueil de loisirs. Concernant l'école maternelle, 5 salles (1 salle polyvalente et 4 salles d'activités) sont prévues pour l'accueil périscolaire et extrascolaire soit une surface de 346 m², pouvant accueillir 87 enfants contre 56 actuellement. Concernant l'école élémentaire, 5 salles (2 salles polyvalentes et 3 salles d'activités) sont prévues pour l'accueil périscolaire et extrascolaire soit une surface de 495 m² pouvant accueillir 124 enfants, alors qu'aucun accueil extrascolaire n'est assuré sur le site aujourd'hui. Ce sont donc 155 places supplémentaires qui seront créées.

La demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt « croissance verte » de 5 millions d'euros, fait l'objet d'une délibération distincte.

La commission d'appel d'offres a émis le 30 mai 2018 un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. TAMPON-LAJARRIETTE considère que ce projet, même s'il a été un peu long à mettre en place, propose un résultat de très belle qualité à la fois technique et architecturale. Les travaux s'étaleront sur deux années scolaires.

MME LIME-BIFFE annonce qu'elle va voter pour cette délibération ainsi que pour les deux suivantes. Il est en effet essentiel d'effectuer la rénovation de ce groupe scolaire le plus rapidement possible. Les Chavillois l'attendent depuis 2013. Elle a toute confiance dans les compétences de M. TAMPON-LAJARRIETTE en matière d'urbanisme, prouvées depuis de longues années, pour mener à bien ce projet.

L'option retenue a finalement été de faire au mieux et pas au moins cher. Il en a été de même pour la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse et pour la rénovation du stade Jean Jaurès. C'est une bonne solution, puisque cela va s'inscrire dans le long terme. Cela se voit par rapport à l'école Paul Bert. Il est important, quand des projets d'école et de structures publiques sont effectués, que la qualité soit durable et, finalement, plus économique pour la collectivité à long terme.

Malgré cela, MME LIME-BIFFE regrette d'avoir patienté si longtemps en raison de la baisse de la DGF et des différents scénarios qui se sont succédés. En réalité, selon elle, budgétairement, Chaville, y compris en 2014-2015, avait les marges de manœuvre financière pour prendre en charge cette rénovation. En effet, la Ville avait entamé, depuis 2009, une politique budgétaire de désendettement accéléré. Les marges de manœuvre étaient donc disponibles dès 2014-2015 pour entamer ces travaux. Même si elle votera pour ce projet, MME LIME-BIFFE regrette donc le temps perdu pour les Chavillois et surtout les enfants.

M. TAMPON-LAJARRIETTE fait observer qu'il est préférable de maîtriser le budget et l'endettement, même si cela peut parfois sembler trop prudent. Certes, 2 ans d'études supplémentaires ont été

nécessaires, mais cela ne représente que 3% d'augmentation par rapport au budget de l'opération. Il ne faut pas regretter ces études sur un sujet aussi complexe, avec des travaux très lourds en site occupé. M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît qu'il déplore ce long délai par rapport aux Chavillois, et notamment les parents d'élèves de l'école mais finalement, cela a permis de continuer de travailler ce projet avec la maîtrise d'œuvre et les enseignants. Ces compléments d'études permettent d'aboutir à un projet qui sera vraiment de bien meilleure qualité qu'il ne l'aurait été.

M. LE MAIRE rappelle que la première raison pour laquelle cette opération n'a pas été lancée en 2014, c'est parce que la Ville avait alors 17 M€ d'endettement, contre 10 M€ à la fin de l'année 2018. Il ne s'agissait pas d'endetter la Ville de façon plus importante, jusqu'à 22 M€, ce qui aurait été au-dessus du seuil que la Municipalité s'est donnée comme limite. En effet, qui dit endettement dit remboursement du capital, mais aussi des intérêts, qui se seraient élevés à environ 2,5 ou 2,6 M€ par an. C'eût été un vrai problème, d'autant plus qu'au moment où le projet de rénovation de l'école Anatole France était sur les rails, la baisse des dotations était extrêmement importante. Il a fallu plusieurs années pour l'intégrer, en effectuant des restructurations, des aménagements à l'intérieur de l'organisation municipale. Cela a conduit à faire des économies de fonctionnement qui portent désormais leurs fruits. Incontestablement, la Ville n'était donc pas en capacité, en 2014, de lancer cette opération. Toutes les Villes étaient d'ailleurs dans la même situation. La baisse des dotations a réellement été brutale. Il faut également lui ajouter la péréquation, qui n'est pas non plus négligeable. Les chiffres avaient largement été divulgués, à l'époque, pour sensibiliser les concitoyens à ce problème qui touchait la gestion communale. Il a donc fallu « avaler et digérer » tout cela, afin que la Ville puisse à nouveau se retrouver dans une situation lui permettant de réaliser des investissements de ce type.

Pour cet investissement, M. LE MAIRE rappelle que Chaville va devoir emprunter 5 M€ à la Caisse des Dépôts. Cela se fait dans le cadre d'un emprunt « croissance verte » qui n'existait pas à l'époque. Il a été créé par la Caisse des Dépôts à la suite de la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015. Comme toujours, les banques, y compris la Caisse des Dépôts même si elle est une banque particulière, suivent les décisions prises au plan politique. La Loi pour la transition énergétique et la croissance verte, qui date de juillet 2015, n'a produit ses effets qu'à partir de 2016-2017. M. LE MAIRE se souvient être allé, avec la Directrice générale des services, à la Caisse des Dépôts pour négocier un emprunt, à cette époque. Or, les emprunts proposés n'étaient pas du tout satisfaisants. La Ville ne pouvait pas les assumer. Les modalités du crédit ayant changé, l'emprunt obtenu tient compte de la rénovation thermique du bâtiment, pour 5 M€ avec un différé d'amortissement non négligeable, d'une durée de 18 mois. Cela conduira la Commune à rembourser le capital de cet emprunt à un moment où son endettement ne sera plus que de 8 M€ environ. La situation sera alors très saine et permettra de réaliser des investissements. M. LE MAIRE est d'ailleurs certain que MME LIME-BIFFE a conscience, au fond d'elle-même, que ce projet est vraiment un succès.

MME COUTEAUX invite à ne pas oublier les rideaux dans les salles de classe. Quand il n'est pas possible d'obscurcir une salle, cela peut vraiment être un gros handicap par rapport au tableau numérique et à ce qui est projeté. Or, des rideaux qui occultent bien, coûtent cher. Il ne faut donc pas les oublier dans le budget.

M. LE MAIRE rappelle qu'à Paul Bert, ce problème s'est déjà posé. La Municipalité en est donc parfaitement consciente. L'architecte a pris en compte l'exposition au sud d'un certain nombre de salles de classe. Cette capacité d'occultation des classes est effectivement importante, surtout pour les projections à partir du numérique évoquées par MME COUTEAUX.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 24 – délibération n° DEL01_2018_0045) :

- **Approuve l'estimation des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre, à savoir 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3, ci-annexé, au marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération.**

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative à la réalisation de l'opération, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du I de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont été présentées, le(s) marché(s) serai(ent) relancé(s), soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure concurrentielle, soit par voie de marchés négociés dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux qui en résulteront.
- **Sollicite** auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2018, une subvention sur la quote-part des travaux portant sur la rénovation énergétique des bâtiments et représentant un coût prévisionnel de 1 893 000 € HT.
- **Sollicite** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour la réalisation des locaux dédiés aux accueils extrascolaires permettant d'étendre la capacité d'accueil à 155 places supplémentaires.
- **Sollicite** auprès de l'État une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018), au titre du volet « rénovation énergétique », le coût de ces travaux étant estimé à 1 893 000 € HT, soit 2 271 600 € TTC.
- **Sollicite** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement, au taux le plus élevé possible, au titre de la création d'espaces dédiés à l'accueil périscolaire et extrascolaire.

1.7/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n° DEL01_2014_0005 du Conseil municipal du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014) une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » pour un montant de 7 200 000 € TTC.

Les dernières études de la phase « PROJET », présentées par le maître d'œuvre, avec l'hypothèse de travaux réalisés en site occupé partiellement et sur la base de l'extension de l'école des Iris par surélévation, établissent un coût prévisionnel des travaux de 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC. Par ailleurs, la rémunération du maître d'œuvre, ATELIER 2A+, est arrêtée à un montant de 1 055 503,32 € HT, soit 1 266 603,98 € TTC.

Il est donc nécessaire d'abonder l'autorisation de programme et de la porter à 8 898 604 €, modifiant le nouvel échéancier comme suit :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2018	CP 2019	CP 2020
8 898 604 €	506 695,02 €	1 000 000 €	5 000 000 €	2 391 908,98 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

MME LIME-BIFFE constate une forte augmentation de 30% entre la version n°1 et la version n°3. Le coût de la maîtrise d'œuvre est-il fixe ou s'agit-il d'un pourcentage ? Voyant passer un certain nombre de dossiers à la commission d'appel d'offres de la Région, elle peut témoigner que le BTP fonctionne très bien en ce moment. Il est parfois difficile de trouver les entreprises pour faire les travaux, et ces dernières ont considérablement augmenté leurs prix.

M. TAMPON-LAJARRIETTE l'invite à bien regarder deux choses distinctes. Les bases contractuelles qui lient la Ville à la maîtrise d'œuvre, n'ont pas été modifiées en termes de taux, qui sont basés sur l'enveloppe de travaux. Ce qui est augmenté, c'est cette enveloppe, qui est passée de 5,5 à 6,3 M€, compte tenu des suppléments que la Commune a demandés et acceptés. La mission de base de la maîtrise d'œuvre est à 8,98%, la mission pour le PC à 1,60%, la mission de synthèse à 1,33%. Bien sûr, quand l'enveloppe augmente, la maîtrise d'œuvre travaille plus.

En revanche, M. TAMPON-LAJARRIETTE partage l'inquiétude de MME LIME-BIFFE sur les marchés d'entreprises : que va-t-il se passer pour les marchés de travaux qui vont être publiés ? Par rapport à l'allotissement en 10 lots, le constat, tant à la commission d'appel d'offres de la Ville qu'à celle de la SPL SOA qu'il préside, c'est que de plus en plus de lots sont malheureusement infructueux. L'important, c'est que les lots de gros œuvres puissent être attribués pour que les travaux puissent commencer, quitte à relancer ensuite des lots plus secondaires. Sinon, il faudra repasser en entreprise générale – c'était déjà le cas pour Paul Bert, à l'époque – pour rester dans des coûts raisonnables par rapport à l'enveloppe estimative établie par la maîtrise d'œuvre. Actuellement, la situation est très difficile. Il y a tellement de grands chantiers, par exemple ceux du Grand Paris ou des JO, que les entreprises sérieuses de travaux publics ou de bâtiments lourds ont un carnet de commandes extrêmement chargé. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le coût de la maîtrise d'œuvre, les choses sont clairement fixées : c'est un taux. L'incertitude porte donc uniquement sur la réponse aux appels d'offres de travaux.

MME LIME-BIFFE demande pourquoi la Municipalité n'a pas fait le choix de s'adosser à Grand Paris Seine Ouest, qui démontre sa compétence en maîtrise d'œuvre.

Intervention hors micro.

M. LE MAIRE avoue qu'il ne comprend pas la question de MME LIME-BIFFE, qui rectifie en précisant qu'elle voulait parler de la SPL SOA et non pas de Grand Paris Seine Ouest.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il s'agit d'un bâtiment scolaire municipal, qui dépend donc d'une maîtrise d'œuvre de la Mairie.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 25 – délibération n° DEL01_2018_0046) :

- **Approuve une actualisation de 1 698 604 € du montant de l'autorisation de programme, la portant à un montant de 8 898 604 €, pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe**

scolaire « Anatole France/Les Iris », avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2018	CP 2019	CP 2020
8 898 604 €	506 695,02 €	1 000 000 €	5 000 000 €	2 391 908,98 €

**1.8/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS »
REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 5 M€ AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2013_85 du 16 septembre 2013 (R.D. du 20 septembre 2013), le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC, dont 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC pour la part affectée aux travaux.

A l'issue de l'Avant-Projet Définitif 2, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, l'ATELIER A+, est désormais de 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC. La part des travaux de rénovation énergétique est estimée à 1 893 000 € HT, soit 2 271 600 € TTC.

Pour financer cette opération, la Ville a obtenu de la Métropole du Grand Paris une subvention de 500 000 € pour les travaux portant sur la rénovation énergétique. Des dossiers de subvention sont également en cours auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

La part restant à financer par la Ville ne pouvant être issue que de l'autofinancement, il est proposé au Conseil municipal la réalisation d'un contrat de prêt « Prêt Croissance Verte », dédié aux projets liés à la transition écologique, de 5 millions d'euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Prêt au Secteur Public Local/ Prêt Croissance Verte
- Montant : 5 millions d'euros
- Durée de la phase de préfinancement : 18 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,75 %
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,75 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A
- Profil d'amortissement : prioritaire
- Commission d'instruction : 3 000 €
- Typologie Gissler : 1A

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 26 – délibération n° DEL01_2018_0047) :

- **Autorise** le Maire à signer, pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », le contrat de prêt « Prêt Croissance Verte » de 5 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières exposées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document en lien avec la réalisation de ce contrat.

1.9/ ACCEPTATION DU LEGS D'UN PARTICULIER

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 9 février 2018, Maître Émilie ROBERT-MONTEIL a informé la commune de Chaville être en charge du règlement de la succession de Monsieur René REMY.

Selon les termes du testament établi par Monsieur René REMY, ce dernier lègue « la somme de quatre mille deux cents euros (4 200,00 €) au Service des Personnes Âgées de la ville de Chaville à charge pour ce service de prolonger la durée de ma tombe de 15 ans ». La concession arrivant à échéance le 16 décembre 2028, la prolongation sollicitée en contrepartie du legs porte le nouveau terme au 15 décembre 2043.

Les frais de règlement de succession étant d'un montant de 500,00 € à déduire du legs, c'est donc une somme de 3 700 € qui reviendrait à la Ville. La redevance d'une concession étant de 517 €, il est proposé d'affecter le solde au financement d'actions en faveur des personnes âgées afin de respecter la volonté du testateur.

Conformément aux termes de l'article L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales, ce legs a été accepté à titre conservatoire par Monsieur le Maire, par lettre du 19 mars 2018, en attendant la décision définitive du Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 27 – délibération n° DEL01_2018_0048) :

- **Accepte** le legs de Monsieur René REMY d'un montant de 4 200,00 €, soit 3 700,00 € déduction faite des frais de succession, en contrepartie de la prolongation de la concession attribuée à ce dernier et d'affecter le solde au financement d'actions en faveur des personnes âgées.

1.10/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 26 mars 2018 (délibération n° DEL01_2018_0021 – R.D. du 29 mars 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville :

Filière administrative :

- Création :

- 1 emploi de collaborateur de cabinet (1 ouverture de poste suite au passage de la Ville dans la strate démographique supérieure)
- 1 poste d'attaché (promotion interne)
- 2 postes de rédacteur (recrutement et nomination suite à concours)
- 9 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (9 avancements de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (recrutement et avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif (2 recrutements)

Filière technique :

- Création :

- 1 poste d'ingénieur (recrutement)
- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe (recrutements)
- 2 postes de technicien (recrutements)
- 5 postes d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique (recrutement suite à mobilité interne)

Filière médico-sociale :

- Création :

- 1 poste de cadre supérieur de santé (avancement de grade)
- 8 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 5 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (1 nomination suite à concours et 2 recrutements)
- 2 postes d'agent social principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 3 postes d'agent social principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Filière animation :

- Création :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Filière culturelle :

- **Création :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Tableau des effectifs du SSIAD :

- **Création :**

- 6 postes d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 371 postes, dont 240 postes pourvus par des agents titulaires, 63 postes pourvus par des agents contractuels. L'effectif réel est donc de 303 agents. Parmi les 68 postes vacants, il y a 50 postes ouverts pour permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou d'une nomination suite à la réussite à un concours et 12 postes ouverts pour des besoins de recrutement, dans la plupart des cas sur plusieurs grades en même temps afin d'anticiper les grades détenus par les candidats potentiels.

Les 50 postes ouverts pour le déroulement de carrière des agents déjà en poste et les postes de recrutement ouverts en surplus seront fermés une fois toutes les nominations/recrutements réalisés.

Les effectifs permanents du SSIAD comprennent 22 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires, 4 postes pourvus par des agents contractuels et 6 postes vacants ouverts pour permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 mai 2018 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 28 – délibération n° DEL01_2018_0049) :

- ***Approuve* les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

<p align="center">1.11/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER UN AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR ACTIVITES SAISONNIERES</p>

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activités ou pour des activités saisonnières dans les services (article 3 1° et 2° de ladite loi) ;

- remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées à l'article 3-1 :
 - o temps partiel ;
 - o congé annuel ;
 - o congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - o congé de longue durée ;
 - o congé de maternité ou pour adoption ;
 - o congé parental ;
 - o congé de présence parentale ;
 - o congé de solidarité familiale ;
 - o accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - o ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire d'activités ou pour des activités saisonnières, assurent des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et leur rémunération est fixée comme suit :

FIXATION DU TRAITEMENT	TAUX HORAIRE BRUT 2018
Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (hors secteur périscolaire)	
Indice du 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade de la fonction publique territoriale + indemnité de résidence	10,34 €
Intervention cinéma dans les écoles	17,50 €
Modèle vivant Ateliers arts plastiques	18,18 €
Accroissement temporaire d'activité : secteur périscolaire	
Animateur non diplômé et non issu d'une association	10,34 €
Animateur non diplômé et issu d'une association	15 €
Animateur diplômé et issu d'une association	20,78 €
Accroissement temporaire d'activité : personnel Education Nationale	
Enseignant Education Nationale : rémunération fixée par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale	De 20,03 € à 24,57 €
Fonctions de direction	10,68 €
Accroissement temporaire d'activité : Forfait à l'intervention (montant brut)	
Musicien pour cérémonie publique	147,63 €
Chef d'orchestre pour cérémonie publique	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs (personnalité)	248,86 €

Les taux horaires et montants forfaitaires de 2018 sont donnés à titre d'exemple et suivront la réglementation en vigueur, conformément aux règles de fixation de la rémunération proposées.

Les contractuels recrutés en raison du remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, assureront des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents contractuels recrutés, de leur profil et de leur niveau de diplôme, le Maire fixe le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le montant du régime indemnitaire est fixé selon les dispositions des délibérations n° 3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010) et n° DEL01_2017_0108 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 29 – délibération n° DEL01_2018_0050) :

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou en cas d'accroissement temporaire d'activités ou pour des activités saisonnières, selon les modalités décrites ci-dessus. Les références aux indices de rémunération suivront la réglementation en vigueur.**

**1.12/ COMITE TECHNIQUE
MISE EN COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET
LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »
MODALITES DE CONSTITUTION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération intervient dans la perspective du renouvellement général du comité technique, qui sera effectif après les élections des représentants du personnel, le 6 décembre prochain.

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Il est consulté pour avis sur les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des services ayant un impact sur le personnel, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et enfin à l'action sociale.

Conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, il revient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité, après avis des organisations syndicales. Ces dernières ont été consultées pour avis le 15 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018.

Il est proposé de constituer un comité technique commun à la Ville, au CCAS et à la régie culturelle « Atrium de Chaville ». L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 321 agents pour Chaville (Ville, CCAS et régie).

Il revient également au Conseil municipal de décider si les représentants de la collectivité auront, ou non, voix délibérative lors du comité technique.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

De manière anecdotique, M. LIEVRE signale que le comité technique de la régie culturelle concerne un seul agent. Il n'en reste pas moins obligatoire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 30 – délibération n° DEL01_2018_0051) :

- ***Décide de créer un comité technique commun à la Ville, au CCAS de Chaville et à la régie culturelle « Atrium de Chaville ».***
- ***Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.***
- ***Fixe le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.***
- ***Précise que les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Maire.***
- ***Décide de donner aux représentants de la collectivité voix délibérative lors du comité technique, en recueillant leur avis.***

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

1.13/ RAPPORT 2018 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En préambule, M. LE MAIRE explique que ce rapport est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants, ce qui est le cas depuis peu pour Chaville.

MME FOURNIER, conseillère municipale déléguée pour la mise en œuvre de l'égalité « femmes/hommes » dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Selon les dispositions du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 qui en a précisé les modalités et le contenu, ce rapport comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité à la fois professionnelle, mais également plus largement en termes de sensibilisation des agents ;
- un volet territorial qui concerne les politiques menées sur le territoire.

Au-delà de l'état des lieux dans ces deux items, le rapport doit également comporter un bilan des actions et des ressources mobilisées, et définir des perspectives.

Le Comité technique a été consulté pour avis le 24 mai 2018.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

MME FOURNIER remercie les services pour ce travail inédit, la commune de Chaville ayant passé les 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2018.

MME LIME-BIFFE présente également ses remerciements pour ce rapport très intéressant, qui permet de se rendre compte des actions menées par la Municipalité. Elle souligne aussi la qualité des animations proposées dans ce domaine. Elle apprécierait, si cette masse de travail peut être absorbée par les services, qu'une réflexion soit menée sur la manière d'aborder l'égalité femmes/hommes au travers de l'espace public. Ce regard transverse et préalable serait utile pour engager une politique publique d'une manière générale, pas seulement dans sa dimension d'animation même si celle-ci est importante, ainsi que pour concevoir des espaces publics au sein de la Ville. Cela peut porter, par exemple, sur le nom des rues, sur l'espace dévolu au sport... Il y a en effet plus de licenciés hommes que femmes, dans le sport. Il s'agit ainsi de veiller à une meilleure égalité entre les femmes et les hommes.

M. LE MAIRE rappelle qu'une exposition a été organisée, quelques semaines plus tôt, à l'occasion de la « Journée des Droits des femmes », sur un certain nombre de femmes à la fois célèbres et méconnues. L'histoire est ce qu'elle est. Il n'est pas possible de débaptiser tous les noms de rues pour arriver à une parité femmes/hommes. Néanmoins, M. LE MAIRE adhère tout à fait aux propos de MME LIME-BIFFE : les choses évolueront inévitablement dans ce sens et il faut en tenir compte. Outre les noms de rue, c'est vrai pour un certain nombre de lieux, qu'ils soient sportifs ou culturels. Cela va se faire car cela fait également partie de la vision de la Municipalité.

MME FOURNIER ajoute que le diagnostic est réalisé au quotidien avec l'ensemble des services. Le matin même, avait lieu la dernière séance du cycle « Filles au foot » organisé par le Service des Sports. Ce travail d'évaluation n'est peut-être pas matérialisé dans le rapport présenté, mais il est réalisé de façon quasi quotidienne par l'ensemble des services, que ce soient les Affaires culturelles, la Prévention, les Sports... Il y a aussi une dimension transversale dans l'état des lieux.

M. BES précise que l'équitation, par exemple, compte 80 à 90% de filles. Il en va de même pour la gymnastique. Les filles vont vers certains sports et pas vers d'autres. Par exemple, les garçons sont moins enclins à aller vers les chevaux. Au rugby et au football, les filles viennent petit à petit. Une énorme évolution est en cours, comme le démontre d'ailleurs l'équipe de France féminine de rugby. Une importante opération est en cours à Chaville pour lier davantage les écoles et les clubs sportifs. Il y a en effet 150 jours d'école, donc 200 jours de temps libre ; pendant ce temps libre, il est très important que les filles prennent l'habitude d'aller vers le milieu associatif. La Municipalité fait donc de réels efforts en ce sens. D'ailleurs, une championne du Monde en boxe française vit à Chaville.

MME COUTEAUX remercie MME FOURNIER et les services pour cet intéressant travail qui pourrait être prolongé par un travail sur les aides que le CCAS pourrait fournir, notamment vis-à-vis des femmes, des mères de famille monoparentale, etc.

M. ERNEST présente également ses remerciements pour ce premier rapport, qui est intéressant. Cependant, il a un peu de mal à voir comment se situe Chaville par rapport aux autres communes. Il y a une comparaison au niveau national, notamment sur les différences de salaire entre les hommes et les femmes. Il se demande par exemple si Chaville est mieux située par rapport à la moyenne nationale.

M. LE MAIRE indique qu'au niveau de la Ville, tout le monde est à la même enseigne concernant les salaires, par l'application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, qui sont évidemment les mêmes pour les femmes et pour les hommes. La seule différence vient du fait que les femmes sont plus dans les filières administrative et sociale, et les hommes plus dans la filière technique.

MME FOURNIER confirme que les grilles sont bien appliquées et que les différences sont essentiellement dues aux différentes filières. Ce dont la Ville peut se féliciter, c'est de la place des femmes dans les postes à responsabilité au sein de l'administration. C'est la compétence qui est donc mise en avant parmi les directions.

M. LIEVRE signale que les représentants du personnel ont des statistiques nationales et qu'ils ont pu constater que Chaville est particulièrement bien placée au niveau national, pour la raison que vient d'évoquer MME FOURNIER par rapport aux fonctions d'encadrement tenues par des agents féminins. Chaville se distingue donc dans ce domaine.

M. TARDIEU revient sur un sport qu'il aime beaucoup, pour lequel Chaville a eu une section féminine qui a brillé pendant de nombreuses années, mais qui a malheureusement disparu : le handball. C'est essentiellement lié à un problème de finances du club, car avoir deux clubs au niveau national coûte très cher. À cette époque, les filles étaient moins bonnes que les garçons ; la section féminine a donc été purement et simplement arrêtée. La demande existe mais les moyens manquent pour repartir dans cette aventure. La question se pose donc de la reprise de ce sport, d'autant plus que c'est celui dans lequel la France est la mieux classée dans l'ensemble des sports collectifs. Pour permettre la reprise de cette section féminine de handball, il faudrait que la Mairie puisse s'engager pendant plusieurs années.

M. BES fait observer qu'il n'est pas possible d'avoir tous les sports collectifs dans une ville. Il y a déjà du volley-ball en National 2. Le football est monté de trois divisions en 4 ans. Le rugby masculin et féminin redémarre. Au niveau des filles, les meilleures footballeuses de Chaville partent à Issy-les-Moulineaux, dont le niveau est excellent. À Chaville, il n'y a pas suffisamment de demandes pour faire une équipe homogène. En handball, c'était un peu la même chose : les meilleures sont parties à Issy-les-Moulineaux et les autres sont restées à Chaville. Une fusion a donc été organisée avec Ville-d'Avray, qui avait à peu près le même niveau. Le Service des Sports a essayé de composer avec tout cela, mais c'est un sujet qui se discute. Évidemment, si une meilleure proposition est possible, la Ville la suivra. Cependant, il y a aussi une question de tarif : le handball en National 2, ce n'est pas la même chose qu'en National 3. En régional, les équipes jouent en Île-de-France ; en national, elles doivent se déplacer aux quatre coins de la France. Les budgets augmentent à cause des hébergements et des transports. Chaville n'a pas les moyens d'assurer cela.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LE MAIRE remercie à son tour MME FOURNIER pour sa présentation. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 31 – délibération n° DEL01_2018_0052) :

- **Constata que le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

1.14/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL EN ÎLE-DE-FRANCE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Santé au Travail en Ile-de-France (STIDF) est une association régionale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion du service de médecine préventive et professionnelle. L'association, gérée par un conseil d'administration paritaire, assure, à ce jour, la surveillance médicale de près de 3 000 adhérents et de 45 000 salariés.

Cette association, a pour mission d'éviter dans la mesure du possible, toute altération de la santé des salariés des entreprises et collectivités adhérentes du fait de leur travail. Dans un contexte régional particulièrement tendu en raison de la pénurie de médecins de prévention disponible, STIDF s'engage à assurer la mise à disposition d'un médecin dédié à la Ville pour une durée de trois ans minimum.

La prestation fournie par le service de STIDF s'étend au-delà du suivi clinique réalisé par le médecin de prévention.

Une équipe pluridisciplinaire composée entre autres d'un ergonome, d'un Ingénieur Hygiène Santé Environnement et de deux psychologues se tient à la disposition de la Ville pour l'assister dans la définition, l'élaboration et la mise en place d'une dynamique de prévention lui permettant d'optimiser la gestion de ses risques professionnels sur le long terme.

Au moment où la pénurie de médecins de prévention tend à s'accroître au fil des années, il apparaît opportun que Chaville adhère à cette association dont l'expertise et la fiabilité ont déjà été éprouvées par d'autres collectivités du département (GPSO, les villes de Sèvres et Ville-d'Avray).

Le montant annuel dû par la Ville au titre de l'adhésion au service de médecine préventive est calculé en multipliant le tarif forfaitaire (fixé par le conseil d'administration de STIDF) par le nombre d'agents.

Pour l'année 2018, ce tarif forfaitaire est fixé comme suit :

- Droit d'entrée par personne : 15 € par agent (uniquement pour la première année d'adhésion) ;
- Intervention du médecin de prévention pour les agents en suivi individuel généralisé et adapté : 92 € par an et par agent ;
- Intervention du médecin de prévention pour les agents en suivi individuel renforcé : 115 € par an et par agent.

Pour les années suivantes, le tarif forfaitaire sera notifié à la collectivité par courrier.

L'intervention de l'équipe pluridisciplinaire STIDF est incluse dans le montant de la cotisation.

A titre d'exemple, pour 2018, le montant global est estimé à 43 468 €. Les autres années, le montant global pourrait être estimé à 38 194 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE espère que cela permettra de pallier la pénurie dans le domaine de la médecine du travail.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 32 – délibération n° DEL01_2018_0053) :

- ***Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association Santé au Travail en Ile-de-France.***
- ***Accepte de régler annuellement l'adhésion à Santé au Travail en Ile-de-France calculé chaque année en multipliant le tarif forfaitaire, fixé par le conseil d'administration de l'association, par le nombre d'agents.***

Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget de la Commune :

Chapitre : 012 Fonction : 020 Nature : 6475

- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

**1.15/ LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES
PROLONGATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SAML
AVENANT N° 4**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2013_63 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour un marché de location longue durée de véhicules pour les services municipaux et à signer le marché résultant de la procédure d'appel d'offres.

Le marché a été notifié à la société SAML le 30 décembre 2013 pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel initial de 84 130,32 € HT, soit 100 956,38 € TTC.

Par délibération n° DEL01_2014_0098 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le marché a fait l'objet, d'un avenant n° 1 relatif à une modification et à un rajout d'équipements pour deux véhicules utilitaires des services techniques (adaptation d'un hayon élévateur et du système de rehausses grillagées).

Par ailleurs, le marché initial comportait la location d'un véhicule de transport collectif pour les personnes âgées ou porteuses d'un handicap (service « Proxibus ») qui s'est avéré rapidement inadapté à la configuration des rues de Chaville et par voie de conséquence difficile à manœuvrer. Le véhicule a été retiré du marché de location dans le courant de l'année 2015 et de fait non facturé.

Par délibération n° DEL01_2016_0026 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), un avenant n° 2 a été passé pour intégrer dans le marché un véhicule Fiat Scudo Fourgon en remplacement du véhicule Fiat Ducato Combi initialement livré pour le service « Proxibus ».

Par délibération n° DEL01_2017_0085 du 9 octobre 2017 (R.D. du 12 octobre 2017), un avenant n° 3 a été passé pour, d'une part, intégrer dans le marché un véhicule Peugeot 208 d'occasion et, d'autre part, retirer du marché deux véhicules non commandés : une Renault Twitzy et une Citroën C5.

Le marché porte sur la location de 30 véhicules, dont 12 véhicules légers, 11 véhicules utilitaires légers, 4 véhicules gros utilitaires, et 3 minibus. Outre la location des véhicules, le marché comporte les prestations de mise à disposition et gestion de cartes de carburant, les opérations de maintenance/révision, le changement des pneumatiques.

Le marché de location longue durée de véhicules arrive à échéance le 29 décembre 2018.

2 véhicules utilitaires légers sont électriques, 4 véhicules utilitaires légers sont à mode de propulsion mixte (essence et GPL), les 3 minibus ainsi que les 4 gros véhicules utilitaires fonctionnent au diesel et les autres véhicules à l'essence.

87 % du parc a 4 ans, 1 véhicule léger a 5 ans et un véhicule utilitaire léger électrique a 6 ans.

A fin 2017, le kilométrage total parcouru pour l'ensemble du parc s'élève à 460 060 km, soit une moyenne annuelle de 131 437 km. Le marché en cours est basé sur un kilométrage annuel de 295 000 km.

Sur la base de ces indicateurs, certaines données du futur marché de location devront être revues et afin de pouvoir finaliser les besoins de la collectivité pour le cahier des charges à établir dans le cadre de la future consultation, il est nécessaire, compte tenu des délais de procédure de consultation, de prolonger le marché passé avec la société SAML. Il est ainsi proposé de prolonger le marché de location jusqu'au 29 juin 2019.

Enfin, le véhicule de transport de personne affecté au Pôle Senior, dénommé « Proxibus », a fait l'objet de plusieurs aménagements spécifiques. Il a été livré en cours de marché. C'est donc un véhicule récent et en capacité de durer de nombreuses années. Il pourrait être envisagé de racheter

ce véhicule au titulaire du marché au terme de la location, si les conditions financières et juridiques le permettent.

Il est donc proposé au Conseil municipal un avenant n° 4 au marché LLD des véhicules de la ville portant sur la prolongation de la location effective des véhicules jusqu'au 29 juin 2019.

L'incidence financière de l'avenant n° 4, à compter du 30 décembre 2018 et jusqu'au 29 juin 2019 s'élève à un coût de 51 384,38 € TTC.

L'incidence financière cumulée des avenants n° 1, 2, 3 et 4 est de 66 336,90 € HT, soit une augmentation de 15,77 % du montant initial du marché. Le nouveau prix global et forfaitaire du marché, après application des avenants n° 1, 2, 3 et 4 s'élève donc à la somme de 486 988,50 € HT, soit 584 386,20 € TTC.

La commission d'appel d'offres a émis le 30 mai 2018 un avis favorable à la passation de l'avenant n° 4.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 33 – délibération n° DEL01_2018_0054) :

- ***Approuve* l'avenant n° 4 au marché n° 2013020 relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la commune de Chaville conclu avec la société SAML.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 audit marché n° 2013020.**

1.16/ LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU MARCHE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le marché passé avec la société SAML pour la location longue durée de véhicules de service, dont le terme initialement fixé au 29 décembre 2018 fait l'objet d'un avenant n° 4 en vue de prolonger sa durée jusqu'au 29 juin 2019, avenant approuvé lors de la présente séance.

L'actuel marché porte sur la location de 30 véhicules, dont 12 véhicules légers, 11 véhicules utilitaires légers, 4 gros véhicules utilitaires (3 véhicules fourgon et 1 véhicule à plateau) et 3 minibus. En dehors de ce marché, la Ville loue par contrats séparés deux autres véhicules : un véhicule sans permis et un véhicule affecté à l'Atrium.

Outre la location des véhicules, le marché actuel comporte les prestations de mise à disposition et gestion de cartes de carburant, les opérations de maintenance/révision, le changement des pneumatiques.

2 véhicules utilitaires légers sont électriques, 4 véhicules utilitaires légers sont à mode de propulsion mixte (essence et GPL), les 3 minibus ainsi que les 4 gros véhicules utilitaires fonctionnent au diesel, les autres véhicules à l'essence.

À la fin de l'année 2017, le kilométrage total parcouru pour l'ensemble du parc s'élève à 460 060 km, soit une moyenne annuelle de 131 437 km. Le marché en cours est basé sur un kilométrage annuel de 295 000 km. On constate que le kilométrage parcouru est inférieur au kilométrage contractuel ce qui est désavantageux pour la Ville car le prix de location intègre le kilométrage contractuel.

Sur la base de ces indicateurs, certaines données du cahier des charges pour le futur marché de location devront être revues : optimisation des affectations de véhicules peu utilisés et mutualisation des véhicules conservés (véhicules légers), introduction d'une option de location ponctuelle pour une durée déterminée (minibus), accroissement du parc de véhicules électriques, introduction d'une option en véhicules hybrides (essence et électrique), durée plus longue de la LLD, option pour la location d'un minibus utilisé pour le service « Proxibus », l'actuel minibus pourrait être acquis à SAML si les conditions financières et juridiques l'autorisent.

Le cahier des charges fixera le nombre de véhicules à louer à 29 unités soit :

- 10 véhicules légers (5 en catégorie mini-citadine et 5 en catégorie citadine) dont 7 pour lesquels une motorisation propre (électrique ou hybride) sera demandée ;
- 13 véhicules utilitaires légers dont 8 à moteur électrique ou hybride ;
- 1 minibus à moteur thermique ;
- 3 véhicules fourgon et 1 véhicule à plateau (gros utilitaires) à moteur thermique ;
- 1 véhicule sans permis.

Le cahier des charges prévoira en outre une option de location ponctuelle d'un minibus pour le service « Jeunesse » et une option pour la location en longue durée d'un véhicule pour le service « Proxibus ».

Le kilométrage qui servira de base aux offres des candidats sera abaissé à 180 000 km annuels et réparti entre les segments de véhicules au vu de la moyenne annuelle du kilométrage parcouru constaté au cours des années 2015, 2016 et 2017.

Les prestations comprendront, outre la location proprement dite, la mise à disposition des cartes de carburant et les frais de carburant, les opérations de maintenance et de révision, une option pour le changement des pneumatiques, une option pour la mise à disposition de véhicules de remplacement en cas d'immobilisation de véhicules et une option pour la location temporaire de véhicules « tampon » à moteur thermique le temps de permettre à la collectivité d'équiper le centre technique municipal et le parking de l'hôtel de ville de bornes de rechargement électriques pour les véhicules demandés en motorisation électrique.

La durée de la LLD sera fixée à 72 mois (6 ans).

Compte tenu des coûts cumulés sur cette durée du futur marché évalués à 700 000 € HT au plus, ce dernier devra être attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 32, 42 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 21 à 23, 25, 33, 38 à 40, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. PETIOT souligne qu'il s'agit d'un marché important puisqu'il s'élève, toutes taxes comprises, à près de 1 M€. S'il est louable d'essayer de passer des véhicules thermiques aux véhicules électriques, des questions se posent néanmoins. Premièrement, le mot « hybride » ne veut rien dire du tout. Il doit impérativement être précisé pour avoir une réelle signification. Peut-être la Municipalité voulait-elle dire : « électrique ou hybride rechargeable », ce qui serait beaucoup plus concret.

M. PETIOT regrette que ce contrat soit passé maintenant, pour plusieurs raisons, dont la première est que d'ici 6 ans, ou même d'ici 3 ans, l'offre en véhicules électriques et hybrides rechargeables ne sera plus du tout la même. Faire un contrat de location de longue durée de 6 ans en introduisant pas mal de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2019, est particulièrement ennuyeux. D'autre part, les véhicules font en moyenne 5 000 km, ce qui est très faible. Il est particulièrement difficile de

rentabiliser un véhicule électrique avec un tel kilométrage, et cela risque de se traduire dans le résultat de l'appel d'offres.

M. PETIOT formule quatre recommandations :

- Essayer de préciser clairement ce dont il est question dans le cahier des charges par rapport au terme « hybride » ;
- Essayer de tenir compte de tout ce qui va se passer en matière de véhicules, dans les années à venir ;
- Se poser la question de l'achat de véhicules, éventuellement d'occasion, plutôt que de recourir à de la location de longue durée, notamment en raison du faible kilométrage relevé ;
- Réfléchir aux autres solutions existantes, comme Autolib' pour les professionnels, ou aux offres qui vont se présenter à très court terme, par exemple celles de RENAULT ou de PSA.

M. PETIOT propose ses services par rapport au cahier des charges et aux résultats de l'appel d'offres.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord pour recourir aux services de M. PETIOT pour l'élaboration du cahier des charges, dans les semaines à venir. Cela lui paraît en effet utile de bénéficier de son expertise en la matière. L'univers des mobilités évoluant effectivement à un rythme extrêmement rapide, la question de la durée du contrat peut se poser. Les kilométrages évoqués correspondent à l'utilisation actuelle des véhicules concernés. Ils posent effectivement question.

Il y a quelques années, la Municipalité avait choisi la formule de la location longue durée parce que son parc automobile était très ancien et impliquait des réparations sur place, avec les difficultés que cela engendre. La location permet au contraire d'avoir un parc automobile toujours au niveau. M. LE MAIRE est donc un peu sceptique sur le retour à une formule d'achat. Il s'agit de prendre tous les éléments en compte, au vu de l'importance de l'enjeu.

MME LIME-BIFFE s'associe aux propos de M. PETIOT sur l'importance de ce marché, qui représente 1 M€ en 6 ans. Au regard de la prudence budgétaire dont se réclame habituellement la Municipalité, elle s'abstiendra donc.

M. LE MAIRE fait observer qu'il n'a pas le choix ; il aimerait bien être un aventurier mais en l'occurrence, c'est difficile.

MME LIME-BIFFE proteste que ce marché de location de longue durée de voitures lui paraît justement aventureux. Elle répète donc qu'elle s'abstiendra, à moins que la délibération ne soit retirée en attendant la présentation d'un projet plus prudent.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit juste en l'espèce de l'autoriser à engager la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il faudra donc ensuite élaborer un cahier des charges avant que la commission d'appel d'offres intervienne.

MME LIME-BIFFE redit qu'elle n'est pas convaincue par la durée de location, de 6 ans.

M. LE MAIRE explique que la durée n'intervient pas dans la délibération. Elle figure uniquement dans le rapport de présentation, qui propose un certain nombre de choses qui seront rectifiées si besoin. Le seul objet de la délibération est d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation, donc d'élaborer un cahier des charges. Après, la commission d'appel d'offres jugera et le Conseil municipal sera saisi, par définition. Il n'y a donc pas de risque ni de problème d'autant plus que, comme le faisait remarquer MME LIME-BIFFE, il n'est pas un aventurier.

MME LIME-BIFFE apprécie le fait que M. PETIOT soit associé à cette démarche.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'y a pas de raison de se priver de ses compétences.

MME LIME-BIFFE conclut que le Conseil municipal débattera des conclusions du marché lors d'une prochaine séance.

M. LE MAIRE confirme que c'est inévitable puisque c'est la loi.

MME LIME-BIFFE souligne que beaucoup d'argent public est en jeu.

M. LE MAIRE rappelle à quel point il est soucieux de la bonne gestion des deniers publics.

MME LIME-BIFFE annonce qu'elle votera donc pour.

M. LE MAIRE l'en remercie.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 34 – délibération n° DEL01_2018_0055) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services, sur la base des éléments énoncés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui pourra être attribué au terme de la procédure d'appel d'offres.**

<p style="text-align: center;">1.17/ RECENSEMENT DE LA POPULATION DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au recensement de la population, les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population pour le compte de l'INSEE. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : le coordonnateur communal de l'enquête et les agents recenseurs.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il peut être assisté dans ses fonctions par un adjoint.

Le coordonnateur pouvant être le maire ou tout autre élu de la collectivité ou tout agent désigné dans le personnel communal, il est proposé de désigner un agent afin d'assurer ces fonctions le temps de la période de recensement déterminée par l'INSEE.

Concernant les agents recenseurs, le Conseil municipal doit déterminer leur nombre et fixer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.

Pour les opérations de recensement de l'année 2019 et pour les années suivantes, la Ville recrutera, en fonction du nombre de logements à recenser, 5 agents de la Commune affectés à cette tâche, issus de différents services municipaux, ou à défaut recrutés à cette fin, pour la période de mi-janvier à mi-février, période pendant laquelle le recensement doit obligatoirement être effectué.

Il est à noter que sera privilégié le recrutement d'agents municipaux exerçant leurs fonctions dans des services qui leur permettent d'avoir une bonne connaissance du territoire communal. Cette procédure de recrutement garantit la fiabilité de la collecte des informations ainsi que leur traitement.

Le nombre de 5 agents recenseurs apparaît suffisant pour couvrir l'échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE chaque année, d'autant plus qu'il est possible, maintenant, aux habitants concernés de se faire recenser par la voie dématérialisée.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

	Tâches	Rémunération nette forfaitaire	Conditions
Agents recenseurs	Formation Tournée de reconnaissance Dépôt des documents chez l'habitant	1 000 € net	De 50 % à 100 % des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
	Collecte des données Point de suivi hebdomadaire avec l'équipe d'encadrement Réunion de contrôle à l'issue de la collecte avec l'équipe d'encadrement	500 € net	Moins de 50 % des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
		200 € net supplémentaire	En cas de respect du taux d'avancement préconisé par l'INSEE

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE tient à dire qu'il est très reconnaissant aux agents qui effectuent ce travail de recensement, qui n'est pas facile. Il arrive en effet que les gens leur ferment la porte au nez. C'est un travail toujours extrêmement délicat, que les agents font avec beaucoup de délicatesse et de disponibilité.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 35 – délibération n° DEL01_2018_0056) :

- **Désigne**, pour la période de recensement déterminée par l'INSEE, le responsable du service Accueil Familles-Citoyenneté en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population et le responsable adjoint du service Accueil Familles-Citoyenneté en qualité de coordonnateur communal adjoint.

- **Approuve** le nombre d'agents recenseurs recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la population ainsi que les modalités de rémunération comme indiquées ci-dessus.

Il est précisé que la rémunération de l'agent recenseur sera versée en une seule fois au terme des opérations de recensement.

Il est précisé que la nomination du coordonnateur communal, de son adjoint et des agents recenseurs feront l'objet d'un arrêté du Maire.

2.1/ EVOLUTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE CHAVILLE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le décret sur l'assouplissement des rythmes scolaires publié le 28 juin 2017 au Bulletin officiel permet l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Après la consultation des partenaires locaux, les avis des conseils d'école, et la validation de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, la ville de Chaville s'orientera en septembre 2018 vers la semaine scolaire de 4 jours.

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles, dans un souci de cohérence et de continuité, les comités de pilotage et techniques sur les rythmes scolaires ont poursuivi leur travail afin de rechercher la meilleure articulation possible entre les activités éducatives et péri-éducatives.

Ce travail est formalisé au sein du projet éducatif territorial (PEdT) qui a pour principal objectif de proposer à chaque enfant scolarisé dans la Ville un parcours d'activités éducatives variées et de qualité, avant et après le temps scolaire, en complémentarité avec les enseignements scolaires de façon à contribuer à sa réussite et son épanouissement global.

Il est précisé que le PEdT permet à la Ville de conventionner avec la Direction de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction des Services de l'Education nationale pour obtenir l'assouplissement des taux d'encadrement et un éventuel financement pour l'organisation de la journée du mercredi redevenue une journée sans école.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE indique que le PEdT figure en annexe de la délibération. Il est assez complet et ne présente pas de nouveautés particulières. Il prend en compte le retour à la semaine de 4 jours et donne un certain nombre d'éléments statistiques qui ne sont pas inintéressants. Actuellement, la Ville compte 1 948 élèves en maternelle et en élémentaire.

À l'occasion du 50^e anniversaire de la FCPE, auquel M. LE MAIRE s'est rendu le samedi précédent, il a pu apprendre que le nombre d'élèves en 1968, au moment de la création de cette association, s'élevait à 2 000. Le nombre d'élèves reste donc assez stable sur le long terme, malgré des évolutions au fil du temps. En 1968, il y avait 760 élèves au collège Jean Moulin. Dans tous les cas, pour les écoles communales comme pour l'ex-CES, les bâtiments n'étaient alors pas les mêmes, sauf Anatole France qui était un établissement flambant neuf. La population scolaire est donc globalement la même sur Chaville depuis 50 ans.

Pour le reste, M. LE MAIRE remercie les services d'avoir réfléchi aux activités du mercredi, qui sont évidemment appelées à évoluer à la hausse. Ces mercredis devraient être intéressants et permettront de conserver les acquis des TAP, qui ont été très remarquables en matière d'activités d'éveil. Il remercie également l'ensemble des associations, plus spécifiquement les grosses associations sportives ou culturelles qui ont pu participer à l'élaboration de ces mercredis. C'est notamment le cas de la MJC, dont un représentant est dans le public. Il s'agira de voir quel est le résultat de tout ce travail d'élaboration des activités du mercredi. En tout cas, cela correspond aux objectifs que le Conseil municipal s'était fixés. Les associations de parents d'élèves ont également contribué à l'élaboration de ces mercredis.

M. TARDIEU annonce qu'il va parler pour lui-même et non pas au nom de son groupe. Il est de notoriété publique qu'il n'est pas pour la semaine de 4 jours. Il s'était battu pour le maintien du samedi matin, à l'époque où M. SARKOZY l'avait supprimé en créant une vague irrévocable dans l'esprit des gens. À l'époque, on pensait la semaine de 4 jours perdue. Les derniers sondages ont montré que le pourcentage de parents favorables à la semaine de 9 demi-journées d'éducation par semaine, était de 54 % sur l'élémentaire et de presque 50 % sur la maternelle. Cela semblait être un acquis et

M. TARDIEU ne comprend toujours pas pourquoi la Ville revient à la semaine de 4 jours, en mode dérogoire puisque le texte de loi prévoit toujours 9 demi-journées de scolarité par semaine.

Que la Commune de Chaville arrive à proposer des activités le mercredi grâce à son vivier associatif exceptionnel et à un travail des services très correcte dans ce domaine, ne présente pas d'intérêt pédagogique selon M. TARDIEU. Effectivement, les membres enseignants préféreraient travailler 4 jours par semaine plutôt que 5. De même, ils préféreraient travailler le mercredi plutôt que le samedi matin.

M. TARDIEU regrette donc la perte de ce qu'il considérait comme un acquis, ces 9 demi-journées d'école par semaine. Cet acquis est perdu sans réelle demande des parents, c'est-à-dire par pure volonté politique. Il votera donc contre ce PEdT, non pas pour la qualité du travail effectué par les services et l'ensemble du tissu associatif associé, mais pour ce retour à 4 journées d'école par semaine qui, pour lui, est une hérésie.

M. LE MAIRE le remercie d'avoir exprimé son opinion. Il faut malheureusement tenir compte des réalités. La Commune est donc revenue à la semaine de 4 jours.

MME LE VAVASSEUR ajoute que dans le 92, 31 villes sur 36 reviennent cette année aux 4 jours et l'année suivante, quelques autres y reviendront également.

M. LE MAIRE comprend les observations de M. TARDIEU.

MME LIME-BIFFE remercie les services pour la qualité de ce projet. D'après les comptes rendus des Conseils municipaux qu'elle a pu lire depuis 10 ans, elle pense que c'est la première fois qu'un sujet politique est débattu en Conseil municipal. C'est agréable, d'autant plus qu'elle se retrouve dans le constat posé par la Municipalité et dans ce qu'elle trace. La Ville réussit à négocier cet abandon de la semaine de 4,5 jours, pour laquelle elle avait fait beaucoup d'efforts d'adaptation, notamment avec les associations, pour véritablement transformer le modèle des centres de loisirs pour les enfants. Elle revient désormais à 4 jours. De ce fait, le projet éducatif proposé permet vraiment à la Municipalité de négocier et d'être dans une continuité.

Au-delà de cela, il semble à MME LIME-BIFFE que ce projet éducatif fonde un cadre pour l'ensemble des intervenants, que ce soient les professeurs, les associations, la MJC, les enfants, les parents ou la Municipalité. Cela fonde un cadre sur lequel chacun va pouvoir venir s'appuyer et approfondir certaines orientations. Avoir pour objectif d'intégrer tous les enfants, d'essayer de faire en sorte que chacun réussisse, et avoir la volonté d'installer une complémentarité entre l'ensemble des acteurs de l'éducation à Chaville, c'est véritablement contribuer à la citoyenneté dans ce monde. MME LIME-BIFFE ne peut donc que s'inscrire dans le projet proposé par la Municipalité, qu'elle remercie à nouveau.

M. LE MAIRE remercie à son tour MME LIME-BIFFE.

MME COUTEAUX remercie également les services pour cet intéressant travail, qui donne une belle vision globale. Elle déclare qu'elle va voter pour mais qu'elle est d'accord avec M. TARDIEU sur la question des 4 jours.

M. LE MAIRE le comprend, mais cette question a déjà été tranchée. Personnellement, il était pour le samedi matin.

MME COUTEAUX confie que c'était également son cas.

M. LE MAIRE indique que le samedi 2 juin, a été inaugurée la « Mare pédagogique ». Plusieurs conseillers municipaux étaient d'ailleurs présents. Elle est située juste à côté de la vigne de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse. Au-delà de l'aspect écologique de la « Mare pédagogique », qui est très intéressant en soi, et de la volonté de valoriser et de faire vivre la biodiversité avec des grenouilles, des libellules, des crapauds, il y a également un aspect de transversalité qui est important. Certains animateurs sont de plus en plus versés dans l'écologie urbaine. GPSO s'investit actuellement dans l'agriculture urbaine, un projet intéressant. 3 ha ont déjà été recensés sur le territoire intercommunal, mais M. LE MAIRE ignore où ils sont situés. Par définition, les enseignants sont appelés à aborder les questions de biodiversité. Au premier chef, c'est en effet l'enseignement, la transmission à l'égard des enfants, qui est important.

Avec le genre de démarches et de réalisations que sont la « Mare pédagogique » et le « Jardin pédagogique » situé à côté, M. LE MAIRE croit qu'il est possible de réussir quelque chose de très bien. Il aimerait que la Ville poursuive et développe ce type de réalisations dans tous les domaines, en particulier celui de l'écologie. Il s'agit de les développer en accompagnement des enfants et de ce que font les enseignants. Comme il le disait récemment à la FCPE, la situation est transversale. Il n'y a plus de verticalité. Les enseignants doivent travailler avec la Commune, les animateurs, les parents, etc. Ils doivent avoir une démarche extrêmement solidaire dans la réalisation de projets de ce type.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 31 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal (vote n° 36 – délibération n° DEL01_2018_0057) :

- ***Approuve le projet éducatif territorial (PEdT) de la commune de Chaville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer et transmettre le PEdT de la ville de Chaville aux autorités compétentes.***

2.2/ REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES ET PENDANT LES ACCUEILS DE LOISIRS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Les règlements intérieurs des accueils périscolaires et de loisirs définissant les conditions d'accueil des enfants dans les établissements ouverts à cet effet à Chaville, doivent être modifiés pour intégrer les nouveaux temps scolaires qui seront mis en œuvre à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ces modifications portent sur les jours et horaires d'accueil qui seront dorénavant les suivants :

- Accueils périscolaires : matin et pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires inchangés, accueil du soir ces mêmes jours de 16 h 30 à 18 h 30 ;
- Accueils de loisirs du mercredi : de 8 h 30 à 18 h 30.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les règlements intérieurs modifiés pour les accueils périscolaires et de loisirs.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 37 – délibération n° DEL01_2018_0058) :

- ***Approuve les modifications intégrées dans les règlements intérieurs des accueils périscolaires et de loisirs, annexés à la présente délibération.***

2.3/ TRANSFERT PROVISOIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES IRIS AU CENTRE DE LOISIRS DES FOUGERES

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil municipal que le projet de délibération a été modifié à la suite des contacts qui ont été pris avec les services de l'Éducation nationale et de la Préfecture.

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » va entrer dans sa phase de réalisation avec un commencement du chantier dans les prochains mois.

Le phasage du chantier prévoit le transfert provisoire de l'école maternelle des Iris au centre de loisirs des Fougères, situé 2 rue Jean Jaurès, qui fait l'objet actuellement de travaux pour aménager des salles de classe et adapter certains équipements. Le centre, régulièrement déclaré et classé en 3^{ème} catégorie avec une activité de type L et R, sera donc affecté au service public de l'Éducation nationale durant toute la période des travaux et accueillera tous les élèves de section maternelle.

L'établissement qui sera dénommé école maternelle « Les Iris/Fougères » et qui sera provisoirement implanté dans les bâtiments sis 2, rue Jean Jaurès, disposera de quatre salles de classe de plus de 50 m², d'un dortoir de 60 m², d'une salle polyvalente de 47 m², d'une salle de motricité de 94 m², d'un bureau de direction de 16 m², d'une salle des maîtres de 22 m², d'un local ATSEM de 34 m², d'un réfectoire de 76 m² et d'un office de chauffage. L'école disposera également d'espaces extérieurs qui seront utilisés pour les récréations.

Le transfert de l'établissement sera opérationnel pour le jour de la rentrée après les vacances de la Toussaint de l'année scolaire 2018-2019, c'est-à-dire à compter du lundi 5 novembre 2018 si le calendrier scolaire n'est pas modifié.

A l'achèvement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire, soit au terme de 25 mois selon le planning révisé, les élèves de section maternelle réintégreront leurs classes au sein des locaux d'origine réhabilités et agrandis.

Les articles L.2111-1 et L.2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposent que les biens appartenant à la collectivité publique peuvent être affectés à un service public. Par ailleurs, le Code de l'éducation en son article L.212-1 précise que le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis des services de l'État dans le département.

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), par courrier du 4 juin 2018, a validé le transfert provisoire de l'école maternelle des Iris dans les locaux du centre de loisirs des Fougères pendant toute la durée du chantier.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. TARDIEU est évidemment pour le transfert, puisqu'il était pour le projet de cette école. Une question technique lui a été remontée : avec Vigipirate, des barrières sont mises le long des écoles pour que les voitures ne se garent pas. Il demande si le parking public sous le groupe scolaire « Les Iris/Fougères » sera ouvert.

M. PAILLER explique que ce parking souterrain, sous Colette Besson et sous le stade, n'est ouvert que dans des circonstances bien précises. Les mesures sont assez drastiques et l'ouverture ne se fait que sous contrôle. Pour l'instant, il avoue ne pas avoir été sollicité pour en envisager d'autres.

M. LE MAIRE déclare que ce problème sera réglé avec la police nationale. Ce sera donc fait en pleine harmonie avec les services de l'État et bien évidemment, tout sera fait pour assurer la sécurité de l'école.

M. TARDIEU précise que c'était une question de riverains et d'utilisateurs du stade en journée. Ce parking a en effet été fermé depuis très longtemps et n'a été rouvert que depuis peu. Les problèmes de stationnement dans le quartier sont importants, notamment pour la dépose des enfants le matin.

M. PAILLER souligne que le principal pour chacun est sa propre sécurité et la sécurité des siens. Ce parking n'est utilisable qu'en fonction des exigences de Vigipirate. Si des dérogations commencent à être prises, il ne sert à rien de mettre en place un plan Vigipirate...

M. TARDIEU fait observer qu'il n'y avait aucune polémique dans sa question. Il s'agissait simplement de savoir si ce sujet avait déjà fait l'objet d'une réflexion ou non.

M. PAILLER sait bien qu'il n'y a pas de polémique mais, avec Vigipirate, les mesures doivent être strictement appliquées.

M. LE MAIRE indique que c'est une question qui méritera d'être débattue lorsque le transfert sera effectif.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 38 – délibération n° DEL01_2018_0059) :

- **Autorise, pendant la durée du chantier de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », le transfert provisoire de l'école maternelle des Iris dans les locaux du centre de loisirs des Fougères spécialement aménagés pour assurer le service public de l'Education nationale.**

2.4/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEVRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La ville de Sèvres s'engage pour la troisième année scolaire à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation pour 160 séances pour la saison 2018-2019.

La participation financière de la ville de Chaville sera de 171,20 € TTC par séance et par classe. Pour l'année scolaire 2018-2019, cela représente donc un coût de 27 392 € TTC pour les 160 séances. La participation financière est amenée à évoluer dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la ville de Sèvres.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, selon le tarif et le nombre de séances tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

MME LIME-BIFFE regrette que le nombre de séances de piscine ait baissé ces dix dernières années pour les enfants. Par ailleurs, il serait bien d'avoir comme objectif que les enfants sachent tous nager en sortant du CM2. Au CM1 et au CM2, c'est un âge où tout le monde peut savoir nager relativement facilement. Cela pourrait faire partie d'un prochain projet éducatif.

M. TARDIEU pose la même question chaque année. Il demande si un tarif chavillois sera négocié à la piscine de Sèvres.

M. LE MAIRE répond que ce sujet fait partie des nombreuses discussions en cours avec Sèvres. Il espère arriver à un résultat par la persévérance.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 39 – délibération n° DEL01_2018_0060) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la ville de Sèvres pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2018-2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.5/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VELIZY-VILLACOUBLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La Ville de Vélizy-Villacoublay s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation pour 160 séances pour la saison 2018-2019.

La participation financière de la Ville de Chaville sera d'un montant unique de 291,52 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2018-2019, cela représente donc un coût maximum de 23 322 € TTC pour 80 séances pour 2 classes. Le nombre de séance sera déterminé au mois de juillet en fonction de la structure des écoles élémentaires.

La participation financière est amenée à évoluer dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Vélizy-Villacoublay, selon le tarif tel que défini ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 40 – délibération n° DEL01_2018_0061) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération à conclure avec la Ville de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2018-2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.6/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° 2012-86 du 18 septembre 2012, une convention a été signée avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi. Celle-ci a été renouvelée par délibération n° DEL01_2015_0067 du Conseil municipal du 22 juin 2015.

Il convient de mettre à jour cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2018, dont un projet est joint à la présente délibération.

Le critère de l'évaluation communale est fondé sur le coût moyen de la prise en charge d'un élève, en école élémentaire, calculé par référence aux données du compte administratif 2017 et conformément aux textes en vigueur et notamment de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C).

Le coût annuel de la prise en charge d'un enfant chavillois en école élémentaire publique, ressort à 1 099 euros, au vu des données comptables de l'exercice 2017.

La nouvelle convention ainsi proposée couvrira les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 41 – délibération n° DEL01_2018_0062) :

- **Approuve la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

2.7/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service public de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et hors scolaire.

Le précédent règlement intérieur approuvé au Conseil municipal du 29 juin 2017 (délibération n° DEL01_2017_0059) doit être modifié afin de le rendre également applicable aux enfants inscrits aux activités proposées par des associations chavilloises qui, suite à la modification des rythmes scolaires, utiliseront ce service municipal, le mercredi à l'école « Anatole France ».

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur ainsi modifié du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE précise que cela concernera en particulier les enfants qui seront inscrits aux activités conjointes de l'ASLC et de la MJC.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 42 – délibération n° DEL01_2018_0063) :

- **Approuve les termes du règlement intérieur du service de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et hors scolaire.**
- **Prend acte de l'application dudit règlement.**

2.8/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accueil des enfants et présente le fonctionnement de l'établissement. Il est soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil départemental.

Le service de la Petite Enfance a procédé à la réactualisation du règlement de fonctionnement pour la rentrée de septembre 2018.

Les modifications intégrées concernent :

- L'accueil occasionnel : retrait de la Plateforme Place des Familles qui n'est plus en mesure d'assurer la prestation ;
- La vaccination : La réglementation en matière de vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité d'enfants a été modifiée par l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017. Les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont désormais soumis à l'obligation de 11 vaccins ;
- L'alimentation : En cas de régime alimentaire, le médecin référent de l'enfant devra se mettre en contact avec le médecin de la crèche afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé ;
- Le remplacement de la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales CAF.PRO par la base CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) ;
- Les nouvelles dispositions en matière de protection des données personnelles.

Ce règlement de fonctionnement prendra effet au 27 août 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 43 – délibération n° DEL01_2018_0064) :

- ***Approuve les termes du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements municipaux.***
- ***Autorise Madame Armelle TILLY, 4^{ème} Maire Adjoint en charge de la famille, de la petite enfance, de la solidarité intergénérationnelle et des personnes âgées, à signer ledit règlement.***
- ***Précise que ce règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 27 août 2018.***

2.9/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n° 3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro-crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2018. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n° 6 jusqu'au 30 juin 2019.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro-crèches », la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n° 2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association

« Chaville micro-crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2018. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n° 5 jusqu'au 30 juin 2019.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 44 – délibération n° DEL01_2018_0065) :

- ***Approuve* la passation d'un avenant n° 6 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro-crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam.**
- ***Approuve* la passation d'un avenant n° 5 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro-crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

2.10/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERANDA DE LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES PETITS MOUSSES » SISE 1, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La crèche associative « Les Petits Moussets » demande une aide financière à la Ville pour abonder son plan de financement et pouvoir ainsi procéder au remplacement de la véranda des locaux qu'elle occupe.

La véranda actuelle présente des problèmes d'étanchéité, ce qui engendre des moisissures sur le mur de soubassement, et donc à terme, des risques sanitaires pour les enfants. Le coût des travaux s'élève à 40 906 € TTC.

La crèche associative a déposé une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales qui va financer les travaux à hauteur de 80 %.

La Ville, souhaitant encourager les modes de garde alternatifs, propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement de 8 000 € à l'association.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 45 – délibération n° DEL01_2018_0066) :

- ***Attribue* une subvention d'investissement de 8 000 € à la crèche associative « Les Petits Moussets » pour le remplacement de la véranda des locaux qu'elle occupe.**

- **Précise que la subvention sera versée sur présentation par l'association de la facture des travaux.**

2.11/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire aux associations ci-dessous listées :

- 2 124 euros à la MJC de la Vallée dans le cadre de la mise en place en partenariat avec l'Association Sports et Loisirs de Chaville (ASLC), du dispositif de la tête aux pieds, permettant aux enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, d'allier sport et culture au cours de la journée du mercredi. La somme allouée correspond au coût de l'animateur qui assurera la déambulation des groupes entre les deux associations et les sites envisagés. Le montant de la subvention couvre les mercredis hors vacances scolaires de septembre à décembre 2018 à raison de 9 heures par mercredi.
- Dans le cadre des séjours sportifs jeunesse organisés par les associations du territoire :
 - o 900 euros à la compagnie Cirkalme-toi pour l'organisation d'un séjour des Arts du cirque pour 20 jeunes chavillois de 8 à 14 ans, du 16 juillet au 21 juillet 2018 à Arcy-sur-Cure ;
 - o 900 euros à Chaville Gymnastique Rythmique Club pour 40 jeunes chavillois de 10 à 17 ans du 7 juillet au 14 juillet à Vernon ;
 - o 1 500 euros au Karaté Club de Chaville pour l'organisation d'un séjour jeunesse pour 25 jeunes chavillois de 7 à 14 ans à Léry Pose.

Par ailleurs, au vu des projets présentés dans le cadre du contrat triennal conclu par la Ville avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, il convient d'attribuer une subvention à l'association ci-après :

- 4 200 euros à la Passerelle des Arts dans le cadre de l'événement Parcours d'artistes organisé par l'association en partenariat avec les services de la Ville.

En tant qu'administrateurs, Monsieur LIEVRE et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association MJC de la Vallée.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n° 46 et 47 – délibération n° DEL01_2018_0067) :

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **Par 30 voix pour**
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. LIEVRE et M. TARDIEU)

- **Autres associations :** **Par 32 voix pour**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2018 de la Ville au compte 6574.

2.12/ TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et de l'enrichissement de l'offre de service, il est proposé une évolution tarifaire pour deux services culturels de la Ville à compter de septembre 2018, les tarifs n'ayant pas évolué depuis 3 ans : l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure de Chaville et la médiathèque municipale.

Par ailleurs, comme tous les ans, les tarifs des expositions temporaires proposées par le Forum des savoirs doivent être actualisés en fonction de la programmation arrêtée pour la saison 2018-2019.

TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET GRAVURE DE CHAVILLE

Par délibération n° DEL01_2015_0057 du 22 juin 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure comme suit :

PRESTATIONS FORFAIT ANNUEL	ENFANT (7 à 15 ans)	ENFANT (7 à 15 ans) hors GPSO	À PARTIR DE 15 ANS, ÉTUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI	À PARTIR DE 15 ANS, ÉTUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI hors GPSO	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS)	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS) hors GPSO
1 cours (général) 2 heures	231 €	288 €				
1 cours (général) 3 heures			291 €	364 €	484 €	605 €
1 cours (anatomie artistique) 2 heures			231 €	288 €	286 €	357 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter de 3 % (arrondi à l'euro le plus proche) les tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire, à l'exception des tarifs des enfants chavillois qui sont envisagés à la baisse, la Ville souhaitant davantage les sensibiliser à la découverte des arts et de la culture par des tarifs plus attractifs :

PRESTATIONS FORFAIT ANNUEL	ENFANT (7 à 15 ans)	ENFANT (7 à 15 ans) hors GPSO	À PARTIR DE 15 ANS, ÉTUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI	À PARTIR DE 15 ANS, ÉTUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI hors GPSO	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS)	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS) hors GPSO
1 cours (général) 2 heures	220 €	297 €				
1 cours (général) 3 heures			300 €	375 €	499 €	623 €

1 cours (anatomie artistique) 2 heures			238 €	297 €	295 €	368 €
---	--	--	-------	-------	-------	-------

Il est précisé que :

- les usagers qui le souhaitent pourront s'inscrire en cours d'année : la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants ;
- les usagers qui souhaitent s'inscrire pourront payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1^{er} février ;
- les usagers inscrits à plusieurs cours de l'Atelier d'Arts plastiques et de Gravure bénéficieront d'une réduction de 10 % sur le montant total des inscriptions.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Par délibération n° DEL01_2014_0159 du 8 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque municipale. Ensuite, les délibérations n° DEL01_2015_0030 du 31 mars 2015 et n° DEL01_2017_0063 du 29 juin 2017 les ont complétés en fixant un tarif pour la vente des CD retirés des collections de la médiathèque et en octroyant la gratuité aux personnes en situation de handicap.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, au vu de la nouvelle offre de service de la médiathèque municipale, notamment le développement d'un nouveau site internet adulte, la création d'un site internet jeunesse et l'accès à des ressources numériques en ligne, d'augmenter le tarif d'abonnement annuel des usagers de plus de 18 ans de 9 euros à 10 euros à compter de la rentrée scolaire 2018.

TARIFS DU FORUM DES SAVOIRS

Les tarifs du Forum des savoirs ayant été révisés en 2017, restent inchangés pour la saison 2018-2019, à l'exception des tarifs des visites des expositions temporaires qui, au vu de la programmation, évoluent tous les ans.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants pour la saison 2018-2019 :

Grand Palais	Joan Miro	28 €
Grand Palais	Venise au temps de Vivaldi	28 €
Musée Marmottan	Collections privées	20 €
Musée du Luxembourg	Alfons Mucha	26 €
Musée Maillol	Alberto Giacometti	24 €
Musée Cernuschi	Trésors de Kyoto	25 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 48 – délibération n° DEL01_2018_0068) :

- **Fixe les tarifs des activités culturelles de la Ville, tels que proposés ci-dessus.**

2.13/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE DE CHAVILLE ET LES CCAS DE SEVRES ET VILLE-D'AVRAY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de la délibération n° DEL03_2014_0022 du 20 juin 2014 (R.D. du 3 juillet 2014), la constitution d'un groupement de commandes a été instituée entre les CCAS de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray, pour la fourniture d'un service de téléassistance, afin de répondre au mieux aux attentes des personnes âgées et/ou handicapées afin de permettre leur maintien à domicile en toute sécurité.

Ce groupement de commandes prendra fin le 31 décembre 2018.

Depuis lors, par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ayant approuvé le transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées » (alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile), la ville de Chaville est devenue membre dudit groupement de commandes en lieu et place du CCAS de Chaville.

Parmi les services offerts à la population par le Pôle seniors, figure le service de téléassistance.

Pour information, le coût du service de téléassistance s'élève en 2017 à 21 300 € pour la Ville de Chaville.

Le groupement de commandes arrivant à échéance à la fin de la présente année, la Ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray souhaitent relancer un groupement de commandes pour la fourniture, la maintenance et la gestion de transmetteurs de téléassistance, et autres matériels complémentaires de sécurisation au domicile des bénéficiaires âgés de 60 ans et plus, désignés par chaque entité membre du groupement.

Le CCAS de Sèvres assurera les missions de coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du marché et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il peut être prévu un suppléant.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Cette dernière prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Chaville et les

CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray pour la fourniture, la maintenance et la gestion de matériels de téléassistance au domicile des bénéficiaires, âgés de 60 ans et plus, désignés par chaque entité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 49 – délibération n° DEL01_2018_0069) :

- ***Décide* la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la maintenance et la gestion de matériels de téléassistance au domicile des bénéficiaires, âgés de 60 ans et plus, désignés par la Ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray.**
- ***Approuve* la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habilitant selon les modalités fixées dans cette convention.**
- ***Autorise* le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- ***Décide* que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**
- ***Décide* de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**
- ***Désigne* Madame Annie RE en tant que représentant titulaire et Monsieur Laurent DELPRAT en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Fonction : 61 – nature : 6135

2.14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SICESS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2016 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 20 avril 2018.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2016 s'est élevée à 42 738,75 €.

En 2017, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 33 797,77 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 50 – délibération n° DEL01_2018_0070) :

- **Constate que le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.1/ COMMISSION MUNICIPALE DU MARCHÉ DE CHAVILLE CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – Très haut débit, présente l'objet de la délibération.

La Ville de Chaville a confié depuis presque 2 ans par un marché public à procédure adaptée la gestion et l'animation de son marché aux comestibles à un prestataire, la société SOMAREP.

Afin d'optimiser les relations entre les différents interlocuteurs au sein du marché aux comestibles, il est proposé de mettre en place une commission consultative qui pourra être convoquée par le Maire qui la présidera. Elle aura pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation ou l'animation du marché aux comestibles dans la limite et le respect du règlement intérieur du marché et des attributions de chacune des parties afin de soumettre dans ce cadre toutes suggestions.

Il est proposé que la commission municipale du marché aux comestibles soit composée comme suit :

- le Maire, président ;
- un membre du Conseil municipal en qualité de représentant du Maire à la présidence ;
- deux autres membres du Conseil municipal dont un de l'opposition ;
- deux représentants des services municipaux dont l'agent en charge du marché aux comestibles ;
- le président de l'association des commerçants du marché ;
- deux représentants de l'association des commerçants du marché ;
- le représentant légal du prestataire de services, ou son suppléant ;
- le placier-régisseur du marché ou son suppléant.

Sur saisine du Maire, les représentants des services municipaux seront désignés par le président de la commission, le représentant du prestataire de services sera désigné par celui-ci et les représentants de l'association des commerçants du marché seront désignés par le président de cette association.

En ce qui concerne le membre du Conseil municipal appelé à remplacer le Maire à la présidence de la commission municipale du marché aux comestibles, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est proposé de désigner :

- Monsieur Jacques BISSON, Maire adjoint en charge du Développement économique.

En ce qui concerne les deux autres membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale du marché aux comestibles, il est proposé de désigner :

- Madame Bérengère LE VAVASSEUR ;
- Madame Monique COUTEAUX.

Elle devra se réunir au minimum 3 fois par an.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à créer la commission municipale du marché aux comestibles, à en fixer sa composition et à procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

M. BISSON précise que cette formalisation, déjà engagée, est extrêmement utile et permet d'avancer sur beaucoup de sujets.

MME LIME-BIFFE cite le Général DE GAULLE : « Quand on veut enterrer un problème, on crée une commission ». Elle s'interroge donc sur le rythme de réunion de celle-ci.

M. LE MAIRE signale qu'il est indiqué que la commission se réunira au minimum trois fois par an. Cela lui paraît un bon rythme. Quand les membres de cette commission auront été désignés, ils se parleront, y compris en dehors des réunions formelles. D'une façon ou d'une autre, ils participeront aux activités du marché. Il fait observer que la citation de MME LIME-BIFFE n'est pas du Général DE GAULLE mais date plutôt d'un politicien de la IIIe ou de la IVe République. En l'occurrence, il ne s'agit pas « d'enterrer un problème » mais, au contraire, de faire en sorte que le marché soit encore plus performant qu'il ne l'est actuellement. Plus le marché est dynamique et accueillant, mieux c'est. Une pancarte sera d'ailleurs apposée à l'entrée pour indiquer qu'il s'agit de la halle du marché. Tout cela prendra ainsi plus d'importance dans les mois et les années à venir. C'est dans cet esprit que cette commission est créée, pour contribuer à une dynamique et à une adhésion collective.

M. TARDIEU précise que la citation était de M. CLEMENCEAU.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 51 – délibération n° DEL01_2018_0071) :

- ***Approuve* la création, pour la durée du mandat municipal, de la commission municipale du marché aux comestibles de la ville de Chaville.**
- ***Décide* de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission municipale du marché aux comestibles.**
- ***Fixe* la composition de la commission municipale du marché aux comestibles comme suit :**
 - le Maire, président ;
 - Monsieur Jacques BISSON en qualité de représentant du Maire à la présidence ;
 - Madame Bérengère LE VAVASSEUR et Madame Monique COUTEAUX en qualité de membres du Conseil municipal ;
 - deux représentants des services municipaux dont l'agent en charge du marché aux comestibles ;

- le président de l'association des commerçants du marché ;
 - deux représentants de l'association des commerçants du marché ;
 - le représentant légal du prestataire de services, ou son suppléant ;
 - le placier-régisseur du marché ou son suppléant.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.2/ CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE SIGEIF-SIPPEREC-COMMUNE
DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
4^{EME} PERIODE 2018-2020

MME NICODEME-SARADJIAN, conseillère municipale déléguée à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments, présente l'objet de la délibération.

1. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour le surinvestissement dans la performance énergétique.

2. Retour sur les modalités de valorisation des CEE mises respectivement en place par le SIGEIF et le SIPPEREC en 2^{ème} période

Il est rappelé que par délibération n° 2011-68 du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord tripartite SIGEIF-EDF-collectivité, pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certifications d'énergie.

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le SIGEIF et le SIPPEREC, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le SIPPEREC proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le SIGEIF avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du SIPPEREC et du SIGEIF de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

3. Le choix d'un dispositif CEE SIGEIF-SIPPEREC

Au cours de la troisième période, le seuil minimum pour déposer des dossiers CEE est passé de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte a conforté la volonté de rapprochement entre le SIPPEREC et le SIGEIF qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Ainsi, par délibération n° 2015-0012 du 9 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord tripartite SIGEIF-SIPPEREC-Commune, pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certifications d'énergie

4. Contenu du dispositif CEE SIGEIF-SIPPEREC proposé pour délibération

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPEREC et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe à la présente délibération et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L.221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le SIPPEREC, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

À l'issue de la vente des CEE, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE SIGEIF-SIPPEREC » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la quatrième période (jusqu'au 31 décembre 2020) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

5. Conclusion

Dans l'intérêt de la Commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la Commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPEREC, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possible.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que les CEE sont une sorte de subvention *a posteriori*. Ils sont attribués quand des travaux d'isolation ou d'efficacité énergétique sont réalisés selon des normes extrêmement encadrées. C'est un dispositif national assez lourd : d'abord, il faut que les dossiers soient très renseignés ; ensuite, il faut qu'ils soient groupés pour être déposés en masse, d'où le rapprochement entre le SIGEIF et le SIPPAREC depuis quelques années, pour déposer collectivement les dossiers de valorisation des CEE de l'ensemble des communes de ces deux syndicats. Ces dépôts très massifs permettent de les valoriser au mieux.

C'est un système qui fonctionne par période de 3 ans. Pour la période qui s'ouvre, les obligations de rachat ont été relevées. Normalement, c'est une sorte de bourse, qui passe par un Grand Livre national : les CEE sont déposées, il y a un cours et ils sont rachetés au plus offrant. Pour sécuriser le dispositif pour la période de 3 ans à venir, un marché a été passé avec un spécialiste qui garantit un prix de rachat minimum d'un peu plus de 4 € par kilowattheure cumac.

M. LE MAIRE fait observer que même si cela rapporte un peu, ce n'est pas non plus très significatif. C'est une obligation imposée aux grands opérateurs énergétiques. Ce dispositif est incontestablement vertueux, mais il est un peu compliqué.

M. PETIOT est un peu surpris par le chiffre annoncé de 4 € par kilowattheure cumac. Il rappelle qu'il s'agit du kilowattheure cumulé actualisé...

M. LE MAIRE signale que c'est marqué dans la délibération.

M. PETIOT souligne que pour un particulier, le prix du kilowattheure est d'environ 0,10 € à l'heure actuelle. Les chiffres qu'il a trouvés sont plutôt autour de 0,3 centime d'euros par kilowattheure cumac. C'est sans doute indexé sur le prix de la tonne carbone, qui est malheureusement à 7 € alors que s'il s'agissait de sauver la planète, il devrait plutôt être de 100 €. D'autre part, le taux de 20% censé rester au syndicat pour mener l'affaire, dépendra certainement des subventions obtenues.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rapporte qu'une expérimentation a été faite. Pendant la deuxième période, le SIPPAREC déposait sur les marchés alors que le SIGEIF avait passé un accord avec EDF, le mieux-disant à l'époque, pour un rachat forfaitaire qui, au final, s'était avéré deux fois plus intéressant.

M. LE MAIRE rappelle qu'à l'époque, le prix obtenu était justement d'environ 4 €.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'en revanche, à la fin de la troisième période, où les obligés avaient tous largement rempli leurs obligations, le SIGEIF perdait de l'argent. Le coût d'instruction des dossiers, en raison de la lourdeur de ceux-ci, dépassait la valorisation. Le contrat proposé permet au moins d'assurer d'éviter cet écueil. C'est une décision qui a été prise en accord avec le SIPPAREC. Après 9 ans d'expérience de pilotage, le constat est que les deux syndicats déposent beaucoup. Ils ont donc une certaine connaissance du sujet.

M. PETIOT répète que tout cela est lié au prix de la tonne de CO₂, qui s'est complètement effondré.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il ne s'agit pas de la même bourse.

M. PETIOT réplique qu'il le sait mais qu'il y a forcément un lien. Ce qu'il espère pour la préservation de la planète, c'est que ce prix remonte. Dans ce cas, il suppose que les certificats augmenteraient également, alors qu'ils n'ont pas arrêté de chuter durant les dernières années.

M. LE MAIRE déclare que M. PETIOT a raison. Certes, il s'agit de deux systèmes différents : le système d'achat de CO₂ se fait à l'échelle européenne alors que les CEE sont nationaux, mais dans les deux

cas, c'est la même logique. D'autre part, il ne faut d'ailleurs pas oublier que les bénéficiaires de ce système alimentent l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

M. LE MAIRE avait beaucoup d'espoir dans l'existence de ces marchés mais, pour les suivre depuis une vingtaine d'années, il s'aperçoit qu'ils sont quand même un peu décevants.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 52 – délibération n° DEL01_2018_0072) :

- **Approuve les termes de la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Commune, annexée à la présente délibération, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention d'habilitation tripartite au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que ses éventuels avenants.**

3.3/ MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

MME FOURNIER, conseillère municipale déléguée au suivi de la Trame Verte et Bleue, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 avril 2011, l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine a voté favorablement pour l'adoption d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à la procédure prévue par la loi. La définition des itinéraires inscrits dans ce document a été menée alors en concertation avec les communes du Département et avec le Comité départemental de randonnée pédestre.

C'est ainsi que la commune de Chaville a délibéré le 7 février 2011 pour approuver les tracés proposés.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dans les Hauts-de-Seine poursuit trois objectifs principaux :

- Favoriser la pratique de la randonnée pédestre dans le Département. A cette fin, il définit précisément un réseau cohérent d'itinéraires permettant la découverte du patrimoine naturel ou historique du département ainsi que de ses paysages ;
- Conforter ces itinéraires en participant, directement ou par le biais d'une contribution financière, à leur aménagement et à leur entretien ;
- Garantir leur pérennité grâce à la protection juridique que le PDIPR apporte.

Une actualisation de certains de ces itinéraires étant devenue nécessaire, le Conseil municipal est invité à acter les modifications.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 53 – délibération n° DEL01_2018_0073) :

- *Abroge* la délibération n° 2011-8 du Conseil municipal du 7 février 2011 (R.D. du 11 février 2011) concernant la modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- *Émet* un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des itinéraires ou portions d'itinéraires sur la commune de Chaville, tels qu'ils sont reportés sur la carte topographique annexée à la présente délibération.
- *S'engage* à maintenir ou à rétablir, en cas d'aliénation d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au département des Hauts-de-Seine.
- *S'engage* à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés.
- *S'engage* à informer le département des Hauts-de-Seine de tous les projets d'aménagement et de travaux sur les voies communales concernées.
- *Accepte* le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis sur les cartes topographiques jointes, le département des Hauts-de-Seine en assurant la mise en œuvre et l'entretien.
- *Garantit* leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- *S'engage* à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan annexé, à prévenir immédiatement le département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité d'un itinéraire.

3.4/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE GPSO

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (EPT GPSO) est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'EPT GPSO.

Les communes du territoire demeurent, quant à elles, compétentes pour la gestion des arbres situés sur les espaces communaux (écoles, crèches, cimetière, etc.).

Par délibération n° DEL01_2014_0097 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), la ville de Chaville a approuvé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec l'EPT GPSO et les autres communes membres qui le souhaitent, en vue de la passation d'un ou de marchés pour l'actualisation et l'extension, le cas échéant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire déjà réalisé.

Ces marchés ont été notifiés en date du 19 mars 2015 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et se termineront donc le 18 mars 2019.

Afin de poursuivre une action globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marchés(s) relatif(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le

territoire de GPSO. Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'EPT GPSO assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Ainsi, comme initialement, les villes restent seules compétentes pour l'exécution des marchés et pour la passation des modifications du ou des marché(s) ne portant que sur leurs propres besoins, mais partageront avec GPSO la compétence permettant de conclure des modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

M. LE MAIRE signale que la cartographie, qui est consultable, est très précise, arbre par arbre.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 54 – délibération n° DEL01_2018_0074) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville de Chaville, l'EPT GPSO et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO. Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que l'EPT assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de GPSO.**
- ***Accepte* que l'EPT GPSO assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle de l'EPT.**
- ***Autorise* le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la ville de Chaville, l'EPT GPSO et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves, de Ville-d'Avray, de Meudon et de Marnes-la-Coquette.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.**

- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'EPT GPSO à signer le(s) marché(s) qui en résulteront.**

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune.

**3.5/ MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE
DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHAVILLE
ACCORD DE PRINCIPE DONNE A ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

L'ex-Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), rebaptisé récemment Ile-de-France Mobilités, a annoncé l'été dernier le lancement d'un service public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de l'Ile-de-France.

L'idée de ce service est de favoriser la bascule des Franciliens vers le vélo, notamment lors des trajets domicile-travail.

Le Syndicat prévoit de déployer dès l'automne 2019 une première offre de 10 000 vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée, ouvert à tous et disponible sur l'intégralité du territoire francilien. Ensuite, selon le succès rencontré par le service, une extension à 20 000 VAE pourrait être envisagée en cours de contrat, ainsi que l'intégration de vélos cargo.

Ce service public sera géré dans le cadre d'une concession.

En application des dispositions de l'article L.1241-1 du Code des transports, le Syndicat peut organiser un service public de location de bicyclettes sous réserve de l'inexistence d'un tel service et de l'accord des communes sur le ressort territorial desquels le service est envisagé.

La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service a été lancée en intégrant la commune de Chaville dans le périmètre. Aussi, en cas d'accord de la commune de Chaville, l'intégration de son territoire dans le périmètre de la concession sera confirmée aux candidats de la mise en concurrence.

Ce nouveau service public portant sur de la location longue durée de vélos ne fait pas concurrence au service public de vélos en libre-service Vélib' géré par le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole qui offre un service de location de véhicules électriques et de vélos en libre-service sur une courte durée.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à formuler un accord de principe pour la mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Chaville et ainsi accepter que le territoire soit intégré dans le périmètre de la concession.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

M. PAILLER explique qu'Ile-de-France Mobilités fait une affaire de santé publique avec une façon nouvelle de se déplacer sur un territoire. Cela ne vient pas du tout en contradiction avec le système Vélib', qui propose des locations de courte durée alors que là, il s'agit d'une location de longue durée, dont le financement est assuré par le loueur et par la Région Ile-de-France.

M. ERNEST demande en plaisantant si sur les 10 000 vélos, 2 000 seront installés à Chaville.

M. PAILLER indique que cela dépend de l'appétit du loueur. Pour ces vélos en location, rien n'est imposé ; cela se fera en fonction de la demande.

M. ERNEST demande si le financement n'est assuré que par le loueur.

M. PAILLER répète qu'il est assuré par le loueur et la Région, pour développer l'utilisation du vélo, qui plus est à assistance électrique, dans un but de santé publique et de solutions alternatives de déplacement.

M. LE MAIRE fait observer que tout ce qui peut favoriser l'utilisation du vélo, est plutôt une bonne chose. Cette proposition a été faite il y a à peine 3 semaines par Île-de-France Mobilités. Ce système de location de longue durée est assez complémentaire au système Vélib', qui n'est d'ailleurs pas encore installé à Chaville. La Municipalité préfère en effet attendre d'en voir le développement avant de s'y engager éventuellement. Le projet proposé répond à une véritable demande de la population pour l'utilisation de vélos électriques. De plus, cela ne coûte rien à la Commune. Par définition, c'est payé par l'utilisateur dans des proportions qui, semble-t-il, sont assez acceptables. Il s'agit d'une concession publique, système identique à celui de Vélib' ou Autolib'. C'est une délégation de service public sous l'autorité du concédant, Île-de-France Mobilités, en liaison avec les transports urbains, qu'ils soient terrestres ou ferroviaires. M. LE MAIRE considère donc qu'il s'agit plutôt d'une bonne opportunité.

M. TARDIEU apprécie tout ce qui peut favoriser la mobilité douce. Cependant, un problème se pose dans les communes comme Chaville, problème qui n'était pas très apparent jusque-là puisque seuls quelques courageux cyclistes se baladaient malgré les côtes. À partir du moment où des vélos électriques sont proposés, ils vont être plus nombreux, ce qui est une bonne idée mais qui va mettre en relief le manque de stationnements sécurisés adaptés. Un vélo électrique coûte cher : plus de 2 000 € pour un modèle de qualité. Si la Ville souhaite en avoir plus pour contribuer à diminuer la circulation automobile, il faut impérativement permettre des zones de stationnement sécurisées. Aussi, il se demande ce que la Municipalité a prévu de faire pour répondre à ce besoin, en dehors des quelques accès dans les gares qui sont plus ou moins corrects.

M. PAILLER explique que la location est faite par un particulier qui garde son vélo chez lui...

M. TARDIEU ironise en citant l'exemple d'un cycliste qui voudrait aller faire ses courses, qui verrait le magasin mais qui ramènerait le vélo chez lui pour retourner faire ses courses à pied.

M. PAILLER réplique que c'est comme pour un vélo personnel. La Municipalité a prévu d'installer un certain nombre d'arches pour pouvoir attacher des vélos avec un cadenas.

M. TAMPON-LAJARRIETTE comprend tout à fait la remarque de M. TARDIEU. Il s'agit d'un problème compliqué. Il cite l'exemple de la gare Rive Droite : il faut effectivement avoir de bons mollets pour y monter en vélo. En faisant des études préalables à l'opération d'aménagement qui va démarrer, il a été constaté que le parking à vélos qui existe actuellement, est très peu fréquenté. M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue être tout à fait partisan de la démarche proposée, lancée par Île-de-France Mobilités et en liaison avec la SNCF.

Dans le projet d'aménagement qui va démarrer pour la gare, un espace de stationnement pour les vélos est prévu au sol. M. TAMPON-LAJARRIETTE aimerait que, comme dans beaucoup de pays d'Europe, soient implantés des parkings à vélos fermés, qui sont vraiment sécurisés. Île-de-France Mobilités et la SNCF y réfléchissent justement. C'est le sens de ces nouvelles solutions, qui sont actuellement exploratoires. Dans ce cas, quand elle est à son domicile, la personne stationne son vélo chez elle et, quand elle veut aller prendre le train pour se rendre à son travail, elle dispose d'un stationnement réellement sécurisé, qu'elle paye évidemment. M. TAMPON-LAJARRIETTE témoigne avoir vu de très belles installations à Stockholm, en métal ou en bois. C'est le sens des réflexions actuelles de la SNCF et Île-de-France Mobilités.

M. TARDIEU fait observer qu'il n'y a pas que les gares où il n'est pas évident de stationner un vélo. Il cite l'exemple du jardin de l'Hôtel de Ville, où il n'est actuellement pas possible de garer son vélo de manière très sécurisée. Au marché, il n'y a que quelques arches. Devant l'Atrium, où beaucoup de jeunes se rendent le mercredi, les vélos ne sont pas non plus rangés de manière sécurisée. Proposer une délibération pour permettre aux gens de louer un vélo électrique, c'est une très bonne chose, mais il ne faut pas oublier la deuxième partie : pouvoir éviter de se le faire voler, en sachant que c'est malheureusement un objet extrêmement volé.

MME LIME-BIFFE trouve l'initiative d'Île-de-France Mobilités plutôt bonne. Cependant, en 2018, le trafic routier et le réseau de transport en commun sont ultra-saturés puisque l'extension des banlieues, dans les années 1960 et 1970, a obligé beaucoup de gens à s'éloigner de leur lieu de travail. La technologie la moins chère pour les investissements publics, c'est le vélo et pourtant, la France est très en retard dans ce domaine, par rapport à l'Allemagne, aux Pays-Bas ou à la Suède. Les querelles disant que MME HIDALGO fait un plan pour les vélos et qu'elle est « anti-voitures », ne mènent donc nulle part. MME LIME-BIFFE rappelle que Grand Paris Seine Ouest proposait auparavant une subvention pour l'achat d'un vélo électrique mais qu'elle a été supprimée, parce que l'État...

M. LE MAIRE fait observer que les deux subventions ne sont pas cumulables. GPSO a donc bien été obligé de faire disparaître sa subvention puisque c'est l'État qui subventionne.

MME LIME-BIFFE précise que l'État subventionne les personnes qui s'achètent des vélos électriques et qui ne sont pas imposables. Depuis le 1^{er} février 2018, le Gouvernement d'Édouard PHILIPPE a proposé de subventionner 200 € pour l'achat d'un vélo électrique, mais pour les foyers qui ne sont pas imposables.

Grand Paris Seine Ouest a beaucoup de moyens. Il a les moyens d'être un territoire exemplaire, à la pointe. Or, il est en retard. MME LIME-BIFFE compte vraiment sur la Municipalité pour faire avancer l'usage du vélo, qu'il soit électrique ou normal, avec des voies cyclables, des voies praticables pour les cyclistes de toutes conditions physiques, notamment les enfants et les personnes âgées. Il faudrait aussi installer des arceaux pour pouvoir accrocher les vélos. C'est aussi cela, l'espace public. D'ailleurs, certaines villes qui ont mis en place ces équipements, se sont rendues compte que cela permettait de redynamiser le marché, par exemple. Des gens abandonnent la voiture et n'utilisent plus que le vélo. Ils accrochent des chariots derrière leur vélo et ne fréquentent plus que les commerces de proximité pour se nourrir. La ville des années 2020, ce n'est plus la ville des années 1970, où l'idéal de vie était « logement et voiture ». Aujourd'hui, l'idéal de vie, c'est le vélo, ne plus polluer, etc. Comme M. LE MAIRE le disait tout à l'heure, il rencontre fréquemment les animateurs et les enfants dans les écoles de Chaville. Il sait donc que leur première préoccupation, c'est leur empreinte écologique sur cette planète. Comme le nombre de vélos proposés par MME PECRESSE, il faut donc être 10 000 fois plus ambitieux en la matière. MME LIME-BIFFE répète que pour cela, elle compte sur la Municipalité.

M. PAILLER déclare qu'il se rend en réunion de proximité et qu'il commande des arceaux métalliques pour accrocher les vélos. Mais il n'est pas toujours possible d'en mettre plus. La Ville est responsable des arceaux qui ont été mis à la gare ainsi que sur le parvis de l'Atrium. La Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour en mettre davantage. Il faut par exemple en installer au marché. Installer un local pour stationner son vélo moyennant paiement, cela se fait par exemple en Suède pour stocker son vélo pendant qu'on va faire ses courses. Une réflexion pourrait donc être menée en ce sens.

Concernant les pistes cyclables, un plan de circulation a été établi en 2009. Il a reçu l'approbation du Ministère de l'Environnement. Partout où la Municipalité n'a pas pu mettre de pistes cyclables, elle a mis en place des zones 20 et des zones 30. M. PAILLER invite MME LIME-BIFFE à ne pas réclamer l'impossible, parce qu'elle serait la première à dénoncer la dangerosité des pistes cyclables non réglementaires.

MME TILLY indique que les souhaits de MME LIME-BIFFE vont devenir réalité puisque des pistes cyclables vont être aménagées sur l'ensemble de l'avenue Roger Salengro, après 25 ans d'attente.

M. LE MAIRE suggère de commencer par un petit pas en rentrant dans le périmètre de la concession proposée par Île-de-France Mobilités.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 55 – délibération n° DEL01_2018_0075) :

- **Émet un accord de principe pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Chaville et ainsi accepter que le territoire soit intégré dans le périmètre de la concession.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.**

**4.1/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU COLLECTEUR D'EAUX USEES
SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT,
RUES DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET AVENUE ROGER SALENGRO**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2018_0038 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal, sans indemnité, du collecteur d'eaux usées de l'ancien lotissement sis rues du Professeur Roux (n° 1 à 17) et Guynemer (n° 1 à 25), et avenue Roger Salengro (n° 508 à 536), en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, et a émis un avis favorable au projet de transfert.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 2 mai au jeudi 17 mai 2018 inclus, conformément à l'arrêté n° AR01_2018_0090 du 5 avril 2018. Monsieur Yves MARREC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et a assuré deux permanences de trois heures en Mairie, le mercredi 2 mai et le jeudi 17 mai 2018.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté sa clôture et a transmis ses conclusions et son rapport à la Ville, dans le délai d'un mois, par courrier du 31 mai 2018.

3 observations ont été consignées au registre d'enquête. Aucune n'était négative et il a été répondu aux interrogations soulevées.

Au vu des réponses de la Ville aux questions des riverains, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au classement dans le domaine public du collecteur d'eaux usées, sans indemnité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement de ce collecteur dans le domaine public de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

M. PAILLER résume l'historique, qu'il a indiqué en commission : la pollution en contrebas de la copropriété Erigere et de l'immeuble du 508, avenue Roger Salengro, a permis de constater la déféctuosité du collecteur qui amène les eaux usées depuis la rue du Professeur Roux et la rue Guynemer jusqu'à l'avenue Roger Salengro.

Un très gros travail d'investigation a été effectué. C'est assez compliqué. Ce lotissement a été créé en 1925. À l'époque, il n'y avait pas autant de règlements pour faire la part des choses. Des marqueurs

ont été utilisés et deux zones d'accumulation d'effluents ont été repérées. Sur la zone de gauche, il s'agit effectivement d'eaux usées, avec de la matière fécale et l'odeur pestilentielle de type hydrogène sulfuré ; à droite, par contre, il y a une accumulation d'eau avec un taux de sulfate à 400 mg/l qui montre bien qu'il s'agit d'une eau de ravinement et pas d'une eau polluée et chargée en matières organiques.

Une réunion s'est tenue récemment à GPSO et une autre est bientôt prévue. Il va être obligatoire d'installer une pompe de relevage pour ramener les effluents au niveau du n° 17 et du n° 19, vers le collecteur, pour les évacuer par cette voie.

Pour résoudre ce problème, il faut donc proposer de faire passer le collecteur dans le domaine public, de façon à pouvoir agir en conséquence. Étant donné le transfert de la compétence « Assainissement » à GPSO, c'est Seine Ouest Assainissement qui va faire le travail.

M. LE MAIRE fait observer que cette opération avance bien et qu'elle a heureusement été prise en main à temps.

M. PAILLER souligne que la part des choses a été faite : les origines, les conséquences, ce qui était grave et moins grave.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 56 – délibération n° DEL01_2018_0076) :

- **Classe dans le domaine public le collecteur d'eaux usées, sans indemnité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ CESSIION DE HUIT EMPLACEMENTS DE PARKING SITUES 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville, par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 27 mars 2018, HAUTS-DE-SEINE HABITAT, représenté par son Directeur, Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, a accepté la proposition de la Ville de lui céder les huit emplacements de stationnement portant les numéros 5, 7, 12, 15, 28, 51, 59 et 62 situés au sous-sol, correspondant aux lots de copropriété numéros 290, 292, 297, 300, 313, 336, 344 et 347, ceux-ci étant loués par des locataires de l'office.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT de huit emplacements de stationnement portant les numéros 5, 7, 12, 15, 28, 51, 59 et 62 correspondant aux lots de copropriété numéros 290, 292, 297, 300, 313, 336, 344 et 347, situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308 pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €), soit un montant total de cent douze mille euros (112 000 €), hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2017, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 57 – délibération n° DEL01_2018_0077) :

- **Décide** la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, représenté par son Directeur, Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, dont le siège social se situe 45, rue Paul Vaillant-Couturier - 92532 Levallois-Perret CEDEX, de huit emplacements de stationnement portant les numéros 5, 7, 12, 15, 28, 51, 59 et 62 correspondant aux lots de copropriété numéros 290, 292, 297, 300, 313, 336, 344 et 347 situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €), soit un montant total de cent douze mille euros, (112 000 €), hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la Commune (fonction 824 – compte 024).

**4.3/ PROGRAMME IMMOBILIER DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
AU 491, AVENUE ROGER SALENGRO
GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont le siège social est situé 45, rue Paul Vaillant-Couturier – 95532 Levallois-Perret, a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA d'un programme immobilier de 30 logements locatifs sociaux sis 491, avenue Roger Salengro à Chaville.

L'OPH Hauts-de-Seine Habitat sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement de cet emprunt, composé de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Financement de 30 logements
2 633 615,00 € constitués de 2 lignes de prêt**

1/ Prêt PLS de 2 144 297,00 € n° 5243342

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	2 144 297,00 €
Commission d'instruction	1 280 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,87 %

TEG de la ligne de prêt	1,87 %
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt *	1,86 %
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLUS de 489 318,00 € n° 5243343

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	489 318,00 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt *	1,35 %
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

En contrepartie de la garantie communale, l'OPH Hauts-de-Seine Habitat a réservé à la Ville des droits d'attribution de 6 logements du programme (2 PLUS, 4 PLS), conformément à la convention ci-annexée.

M. TARDIEU n'a pas retrouvé, dans le dernier budget municipal, l'ensemble des emprunts que la Ville garantit.

M. LE MAIRE indique que cela figure dans le compte administratif. Il précise que certaines garanties d'emprunts sont très anciennes, datant par exemple de la construction des tours du Doisu. Les garanties d'emprunt s'éteignent au fil du temps, selon leur durée initiale. En parallèle, d'autres sont accordées. Il ne s'agit donc pas d'un sujet à prendre à la légère même s'il y a peu de risque à garantir les emprunts des bailleurs sociaux, qui sont quand même solides. Ces garanties d'emprunts sont importantes pour la Ville, d'autant plus qu'elle ne bénéficie pas d'un Office dédié, même si elle peut avoir des facilités avec l'Office Habitat 92 ou Seine Ouest Habitat. À partir du 1^{er} janvier 2019, les garanties d'emprunt de Chaville devraient tomber dans le giron de la Métropole. Elles ne dépendront plus des Villes ni des Établissements publics territoriaux. Ce sera donc la Métropole qui sera réservataire. Tous les objectifs du Plan métropolitain de l'habitat, en cours d'élaboration, visent à rééquilibrer l'Est et l'Ouest, comme d'habitude : rééquilibrer l'Est en emplois et en logements.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 58 – délibération n° DEL01_2018_0078) :

- **Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 633 615,00 €, souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78107, lignes de prêt n° 5243342 et 5243343, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Objet des prêts : Programme immobilier acquis en VEFA de 30 logements locatifs sociaux sis 491, avenue Roger Salengro à Chaville.

**Financement de 30 logements
2 633 615,00 € constitués de 2 lignes de prêt**

1/ Prêt PLS de 2 144 297,00 € n° 5243342

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	2 144 297,00 €
Commission d'instruction	1 280 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,87 %
TEG de la ligne de prêt	1,87 %

Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt *	1,86 %
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

* Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLUS de 489 318,00 € n° 5243343

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	489 318,00 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt *	1,35 %
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent

Base de calcul des intérêts	30/360
-----------------------------	--------

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- *Approuve* les termes de la convention de réservation de logements, ci-annexée, à passer avec l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette garantie d'emprunt et la convention de réservation de logements, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

**4.4/ MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
POUR LES HEBERGEMENTS CLASSES
INSTAURATION D'UN TAUX POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES
OU SANS CLASSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2016_0043 du Conseil municipal du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a institué une taxe de séjour conformément à L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes catégories d'hébergement touristique.

L'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires soient « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, est de 1,2 % pour 2017 (source INSEE). Compte tenu de ce taux, la revalorisation des limites tarifaires du barème n'a pas d'effet sur celles applicables en 2018. Les tarifs applicables en 2017 restent donc inchangés.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

L'assemblée délibérante doit adopter un taux compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée. Le taux s'applique au prix de la prestation, par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Conseil municipal (soit 2 €) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € en 2019). En l'occurrence, le tarif de la taxe de séjour sera plafonné à 2 € par personne et par nuit.

Les tarifs, par personne et par nuitée, en vigueur sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée 2018	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,50 €	Taux de 3 % appliqué au coût par personne de la nuitée – tarif plafonné à 2 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	Taux de 3 % appliqué au coût par personne de la nuitée – tarif plafonné à 2 €

En application de la délibération instituant la taxe de séjour, le Maire devra prendre un arrêté identifiant les locaux et toutes installations accueillant des touristes assujettis à la taxe en question en référence au barème tarifaire qui sera appliqué.

Il est rappelé que ces tarifs sont majorés de 10 % au titre de la taxe additionnelle départementale, conformément à la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 27 mars 2009.

MME RE ajoute que pour que cette mesure soit effective à partir du 1^{er} janvier 2019, elle doit être votée avant le 1^{er} octobre 2018. Le prochain Conseil municipal étant postérieur, il faut donc passer cette délibération dès à présent.

M. TARDIEU demande si cette délibération va s'appliquer aux locations entre particuliers.

MME RE le confirme.

M. TARDIEU souhaite savoir ce que cela représente pour Chaville.

M. LE MAIRE ne dispose pas des chiffres. Il annonce qu'une plateforme sera prochainement mise en place pour chacune des villes de GPSO, sur laquelle les loueurs seront obligés de se référencer. Ce point sera voté au Conseil territorial, le 26 juin prochain. Ce système sera basé soit sur une compensation, soit sur un mixte entre compensation et autorisation. Le système de compensation est évidemment compliqué à mettre en œuvre pour Chaville. Il intéresse plus spécialement les villes de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux, qui sont très proches de Paris. À partir du moment où quelqu'un loue un bien exclusivement destiné à la location permanente, même de courte durée, il est obligé de compenser par un appartement du même type. C'est le système qui est en application à Paris. Pour les autres villes du Territoire, dont Chaville, il a été jugé préférable d'opter pour un système mixte entre compensation et autorisation, sachant que le système d'autorisation est celui qui fonctionnera au premier chef. Pour le moment en effet, il est difficile d'imaginer un système de compensation pour

une ville comme Chaville. En tous les cas, il s'agit de réguler le marché de location d'appartements à caractère touristique.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n° 59 – délibération n° DEL01_2018_0079) :

- **Fixe les tarifs comme suit :**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €

- **Adopte** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif par personne et par nuitée étant plafonné à 2 €.
- **Accorde** l'exonération de la taxe de séjour pour :
 - les personnes mineures ;
 - les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

POINT D'INFORMATION N° 1/ RAPPORT SUR L'ETAT DE LA COLLECTIVITE 2017

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 impose à l'autorité territoriale de présenter au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport, dénommé également bilan social, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Le rapport ci-annexé a été soumis pour avis au comité technique réuni le 24 mai 2018.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 30 mai 2018.

POINT D'INFORMATION N° 2/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Un agent du service de la petite enfance est mis à disposition de l'association « Chaville micro-crèche ». Les deux micro-crèches de l'association complètent les dispositifs municipaux d'accueil des jeunes enfants.

La mise à disposition partielle de l'agent correspond à 29 % de son temps de travail et a débuté le 1^{er} avril 2018. Celle-ci prendra fin le 31 juillet 2018 et pourra être reconduite.

L'agent mis à disposition sera chargé des missions suivantes :

- accompagnement de l'équipe professionnelle : observation et accompagnement au changement, ajustement des effectifs de personnel ;
- aide à la prise de décision du bureau de l'association : transmission des observations menées et conseil ;
- participation aux réunions de synthèse organisées avec l'association et la Ville.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et l'association « Chaville micro-crèche », afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents.

S'agissant principalement d'une mission de conseil et d'accompagnement, la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Comité Technique a été consulté le 24 mai 2018 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du point d'information le 30 mai 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 26 mars 2018 et du 8 juin 2018 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n° DM01_2018_0043 du 19 mars 2018

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition de cinq badges donnant accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit de l'association MJC de la Vallée, la précédente convention étant arrivée à échéance. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 mars 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : 720 €

Les décisions n° DM01_2018_0044 et DM01_2018_0045 ont été présentées lors du Conseil municipal du 26 mars 2018

2/ Décision n° DM01_2018_0046 du 26 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Écoles, le lundi 11 juin 2018 de 16 h 00 à 18 h 00, pour l'organisation de l'assemblée générale de l'immeuble sis 5-7 rue des Fontaines Marivel.

Coût de la mise à disposition : **132,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

Les décisions n° DM01_2018_0047 et DM01_2018_0048 ont été présentées lors du Conseil municipal du 26 mars 2018.

3/ Décision n° DM01_2018_0049 du 23 mars 2018

Réalisation d'études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray - Adoption du lot n° 3 « Aspects informatiques – Architecture des réseaux et logiciels métiers »

Adoption du lot n° 3 « Aspects informatiques – Architecture des réseaux et logiciels métiers », du marché ayant pour objet la réalisation d'études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray à conclure avec la société LC CONSULTANT sise 47B, Chemin du Point du Jour - 25000 Besançon. Ce marché est à prix mixte. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 64 700 € HT (soit 77 640 € TTC). Il comporte une part à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 15 000 € HT. Il est précisé que les communes de Meudon, Sèvres et Ville d'Avray rembourseront à la commune de Chaville leur part de dépenses au prorata de leur nombre d'habitants.

4/ Décision n° DM01_2018_0050 du 26 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Écoles, le lundi 11 juin 2018 de 18 h 00 à 21 h 00, pour l'organisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 5-7, rue des Fontaines Marivel.

Coût de la mise à disposition : **198,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

5/ Décision n° DM01_2018_0051 du 26 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Écoles, le mardi 12 juin 2018 de 18 h 00 à 20 h 00, pour l'organisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 18, rue Carnot.

Coût de la mise à disposition : **132,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

6/ Décision n° DM01_2018_0052 du 26 mars 2018**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle polyvalente du groupe scolaire « Paul Bert »**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle polyvalente du groupe scolaire « Paul Bert » située au 5, rue de la Bataille de Stalingrad, le jeudi 17 mai 2018 de 18 h 30 à 21 h 30, pour l'organisation de l'assemblée générale des propriétaires du Parc Fourchon.

Coût de la mise à disposition : **198,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

7/ Décision n° DM01_2018_0053 du 26 mars 2018**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 17 juin 2018 de 11 h 00 à 18 h 00, pour l'organisation d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **462,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

8/ Décision n° DM01_2018_0054 du 27 mars 2018**Abonnement à des fichiers presse**

Souscription d'un abonnement auprès de la société CISION sise 137, rue du 8 mai 1945 – 42153 Riorges, pour l'accès à des données presse, radio, TV et prévisions rédactionnelles en France. Cet accès au fichier de base de données presse permet au service communication d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 inclus.

Coût annuel de l'abonnement : **1 840,00 € HT (2 208,00 € TTC)**

9/ Décision n° DM01_2018_0055 du 28 mars 2018**Remboursement des frais de transport d'un conférencier**

Passation d'un contrat avec le conférencier Monsieur Souhaïl BELHADJ KLAZ pour le remboursement de ses frais de taxi de l'aéroport d'Orly à Chaville, en échange de sa participation au Forum des savoirs du mardi 20 mars 2018.

Remboursement des frais de taxi : **123,85 € TTC**

10/ Décision n° DM01_2018_0056 du 28 mars 2018**Fixation de tarifs complémentaires pour les accueils périscolaires**

Les tarifs des accueils périscolaires fixés par la délibération n° DEL01_2014_0158 du 8 décembre 2014 étant mensuels, il convient de fixer des tarifs spécifiques pour les accueils périscolaires de la 1^{ère} semaine de juillet (soit pour les 2, 3, 4, 5 et 6 juillet 2018), comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait accueil du matin	0,25 €	0,0469 %	1,03 €	1,50 €
Forfait mensuel accueil du soir	0,66 €	0,1879 %	4,13 €	7,23 €

11/ Décision n° DM01_2018_0057 du 30 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Gymnase Colette Besson

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle du gymnase Colette Besson situé au 2, rue Jean Jaurès, le mardi 1^{er} mai 2018 de 9 h 00 à 20 h 00, pour l'organisation d'un tournoi de bridge payant.

Coût de la mise à disposition : **1 055,00 € TTC (forfait semaine)**

12/ Décision n° DM01_2018_0058 du 4 avril 2018

Travaux d'aménagement du centre médical

Adoption du marché n° 2018007 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement du centre médical sis au 3^{ème} étage du 11, place du Marché :

- Lot 1 « Travaux de menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, mobilier, cloisons, faux plafonds » à conclure avec l'entreprise SPN sise 350, rue Paul Boucherot – 14123 Ifs. Ce marché est conclu pour un montant total de 102 902,00 € HT (soit 123 482,40 € TTC) correspondant au total de la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution est de 14 semaines, y compris la période de préparation.
- Lot 2 « Électricité, plomberie, sanitaires, ventilation » à conclure avec l'entreprise DESTAIS sise 6, boulevard de l'Europe – 14540 Bourguébus. Ce marché est conclu pour un montant total de 54 306,10 € HT (soit 65 167,32 € TTC), correspondant au total de la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution est de 14 semaines, y compris la période de préparation.
- Lot 3 « Peintures et sols souples » à conclure avec l'entreprise PEINTISOL sise 1 bis, rue du Coq Gaulois – 77170 Brie Comte Robert. Ce marché est conclu pour un montant total de 23 758,11 € HT (soit 28 509,73 € TTC), correspondant au total de la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution est de 5 semaines, y compris la période de préparation d'une semaine.

Ainsi, le montant total des marchés attribués représente un montant total de 180 966, 21 € HT (soit 217 159,45 € TTC).

13/ Décision n° DM01_2018_0059 du 12 avril 2018

Partenariat avec la société SOLEIL DE MINUIT dans le cadre du plan canicule 2018

Passation d'une convention de partenariat avec la société SOLEIL DE MINUIT (garde itinérante de nuit) sise 159, boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff, afin d'assurer durant le plan canicule du 1^{er} juillet au 31 août 2018 la coordination d'urgence des interventions destinées aux seniors de la Commune les samedis, dimanches et jours fériés ainsi qu'en semaine, en dehors des heures d'ouverture du service Pôle seniors.

Montant de la prestation :	200 € TTC
En cas de déclenchement par le Préfet du niveau d'alerte n° 3 du plan canicule :	800 € TTC
Coût des interventions à domicile :	20 € TTC pour un passage /24 heures 11 € TTC pour un second passage /24 heures

14/ Décision n° DM01_2018_0060 du 12 avril 2018

Partenariat avec la société LE RÉSIDENTIEL NUMÉRIQUE pour la mise en place d'un site Internet d'échange et d'entraide entre voisins

Passation d'une convention avec la société LE RÉSIDENTIEL NUMÉRIQUE sise 43, rue Raspail – 92300 Levallois-Perret, en vue de mettre en place un site Internet d'échange et d'entraide entre voisins visant à renforcer le lien social et les solidarités sur la Ville. Cette convention est passée pour une durée d'un an, sans contrepartie financière pour la Ville.

15/ Décision n° DM01_2018_0061 du 10 avril 2018

Organisation d'un chantier éducatif

Passation d'une convention avec l'association PEPINIÈRE SERVICES sise 42, avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, pour l'organisation d'un chantier éducatif destiné aux jeunes, du 14 au 18 mai 2018, en vue de l'aménagement du jardin de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23, rue Carnot.

Coût total de la prestation : **1 674 € (TVA non applicable)**

16/ Décision n° DM01_2018_0062 du 16 mai 2018

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'Association des Maires du Département des Hauts-de-Seine sise Hôtel du Département 2-16, boulevard Soufflot – 92015 Nanterre CEDEX, est renouvelée pour l'année 2018.

Montant de la cotisation annuelle : **3 365,21 € (TVA non applicable)**
(diminution de la cotisation de 1,08 % par rapport à 2017)

17/ Décision n° DM01_2018_0063 du 12 avril 2018

Partenariat passé avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France

Passation d'une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France sise 79, rue de Monceau – 75008 Paris, pour l'animation et le développement du Relais d'information sur l'emploi à domicile au profit des seniors de la Commune. Cette convention, consentie sans contrepartie financière pour la Ville, est conclue pour une durée de trois ans.

18/ Décision n° DM01_2018_0064 du 16 avril 2018

Création d'un centre médical – Demande de subvention d'équilibre en investissement auprès de la région Ile-de-France

Demande de subvention d'investissement à hauteur de 80 909 € TTC auprès de la région Ile-de-France, pour la réalisation des travaux nécessaires à la création d'un centre médical au 11, place du marché. Ce montant correspond à 30 % du coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre GCI à 269 698 € TTC. Cette demande d'aide au financement s'inscrit dans le cadre du protocole ARS-URPS signé le 6 juillet 2017, qui prévoit un soutien au fonctionnement et à l'investissement de structures d'exercice collectif.

19/ Décision n° DM01_2018_0065 du 17 avril 2018

Convention d'occupation d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres, d'une surface de 262,34 m² au profit de l'école FREEMINDS MONTESSORI SCHOOL, dans l'attente que le local destiné à l'installation d'une école maternelle et primaire privée mixte basée sur la pédagogie Montessori soit disponible. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} août 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'un loyer réparti sur quatre mois, à compter du mois de septembre 2018.

Loyer total d'occupation :

9 474,66 € charges comprises

20/ Décision n° DM01_2018_0066 du 17 avril 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle, au profit de l'ASSOCIATION LA PASSERELLE DES ARTS, la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an compter du 1^{er} mai 2018, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2021.

21/ Décision n° DM01_2018_0067 du 17 avril 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV, au profit de l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS DE CHAVILLE, la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an compter du 1^{er} mai 2018, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2021.

22/ Décision n° DM01_2018_0068 du 24 avril 2018

Conception et impression du journal municipal « Chaville Magazine » et du supplément thématique

Adoption du marché relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles, à conclure avec la société HERMES COMMUNICATION sise 9, allée du Progrès – 92170 Vanves. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de deux ans. Il est traité à prix unitaires avec émission de bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel qui s'élève à 110 000,00 € HT (soit 132 000 € TTC).

Le numéro de décision n° DM01_2018_0069 n'a pas été attribué.

23/ Décision n° DM01_2018_0070 du 11 mai 2018

Transport aller-retour par un taxi d'un conférencier intervenant dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société ABRANTES sise 17, rue Anatole France, pour le transport aller-retour de Monsieur Raphaël ENTHOVEN, invité à animer dans le cadre du Forum des savoirs la soirée philo du 11 avril 2018.

Coût du trajet aller-retour en taxi :

120 € TTC

24/ Décision n° DM01_2018_0071 du 11 mai 2018

Remboursement des frais de transport d'un conférencier

Passation d'un contrat avec le conférencier Monsieur Bruno PAOLI pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au Forum des savoirs le 2 mai 2018.

Remboursement des frais de transport :

140 € TTC

25/ Décision n° DM01_2018_0072 du 14 mai 2018
Maintenance du progiciel ORPHEE

Passation d'un contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE sise Résidence Mozart – 21, rue Saint-Firmin – 12850 Onet-le-Château, pour l'assistance, la téléassistance, la maintenance corrective et évolutive ainsi que la réalisation de prestations d'information et de documentation fonctionnelles du progiciel ORPHEE utilisé par la bibliothèque. Le contrat est conclu pour une période initiale du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

Coût annuel de la prestation : **1 240,00 € HT (soit 1 488,00 € TTC)**

MME LIME-BIFFE souhaite faire une remarque sur la décision n°DM01_2018_0060 concernant la mise en place gratuite d'un site Internet d'échange et d'entraide entre voisins. Elle se demande comment la société proposant ce service se rémunère. En outre, elle pense que la responsabilité de la Mairie risque d'être engagée dans le cadre de la protection et la sécurisation des données personnelles. MME LIME-BIFFE encourage donc la Municipalité à se protéger juridiquement, ainsi qu'à protéger les Chavillois.

La deuxième remarque de MME LIME-BIFFE porte sur la décision n°DM01_2018_0049 concernant la réalisation d'études sur le rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray. Elle souhaite savoir s'il sera possible de consulter l'audit complet réalisé par les sociétés.

M. LE MAIRE prend bonne note des observations de MME LIME-BIFFE sur la décision n°DM01_2018_0060 et va faire vérifier les points évoqués.

Se référant à la décision n°DM01_2018_0058, MME COUTEAUX constate que les travaux d'aménagement du centre médical se poursuivent. Elle demande où en est le recrutement des médecins.

M. LE MAIRE indique que les baux seront signés avec les médecins le 28 juin prochain. Il s'agit de cinq médecins généralistes et d'une infirmière. Il n'y a pas encore de spécialistes car l'accent avait été mis sur la recherche de généralistes. Si MME COUTEAUX le souhaite, M. LE MAIRE est d'accord pour qu'elle assiste à la signature de ces baux, qui aura lieu vers 15 h 00 ou 15 h 30. Les médecins et l'infirmière pourront s'installer dans le courant de la dernière semaine d'août.

M. TARDIEU revient sur la décision n°DM01_2018_0049, puisque M. LE MAIRE n'a pas dû entendre la question de MME LIME-BIFFE : le lot n° 3 étant engagé, le bilan des deux premiers lots peut-il être communiqué ?

M. LE MAIRE annonce qu'il sera disponible à la rentrée. Des éléments de comparaison entre les différentes villes ont déjà été fournis, mais pas encore le résultat final des lots n° 1 et 2, c'est-à-dire le personnel et les finances.

M. LE MAIRE peut déjà dire que la situation financière des quatre communes est extrêmement saine et qu'elle se rapproche à tous points de vue, ce qui est un élément très important. Concernant le personnel, des différences notables existent, par définition, dans la gestion du personnel et le régime indemnitaire, même si ce dernier tend à s'unifier. C'est surtout l'organisation des services qui n'est pas la même, avec des évolutions différentes pour des raisons historiques. Cependant, les quatre villes se situent dans le même Territoire, avec des populations assez comparables ; même avec des approches différentes, cela ne pose donc pas de problème. Il y a aussi des différences en matière de tarifs appliqués. Il est incontestable que Chaville propose les tarifs les plus bas. Les comparaisons sont d'ailleurs intéressantes.

Se référant à la décision n°DM01_2018_0068, M. TARDIEU s'interroge également sur le *Chaville Magazine*, pour lequel il n'a jamais vu d'appel d'offres alors qu'il s'agit d'un budget de 110 000 € annuels.

M. LE MAIRE affirme qu'une mise en concurrence est régulièrement organisée. Ce point est confirmé par M. LIEVRE, président de la commission d'appel d'offres. Tous les éléments peuvent être fournis à M. TARDIEU.

M. LIEVRE ajoute que la dernière mise en concurrence pour le *Chaville Magazine* est justement très récente.

Intervention de M. PETIOT hors micro.

M. LE MAIRE indique que si le journal n'était plus distribué en format papier, cela poserait un réel problème, comme l'a prouvé l'émotion soulevée dans un quartier qui, suite à une erreur, n'a pas reçu le bon numéro au bon moment. Il ajoute qu'il n'est pas possible de distribuer ce journal par La Poste. Il s'agit d'une distribution toutes boîtes. Ce que propose M. PETIOT est donc ingérable même si sur le fond, M. LE MAIRE est d'accord avec lui.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LE MAIRE souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22 h 28.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n° DEL01_2018_0040, n°DEL01_2018_0041, DEL01_2018_0043 et DEL01_2018_0044 : le 13 juin 2018

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 15 juin 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 18 juin 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN 2018

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. ERNEST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A
M. PETIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	31	31	31	31	31	31	31	31	31	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	31	31	30	31	31	31	31	31	31	28	28	28	28	28	28	28	28	28
TOTAL C																		
TOTAL A										4	4	4	4	4	4	4	4	4
TOTAL N			1															
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN 2018

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	A	A	A	A	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. PETIOT	A	A	A	A	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	A	A	A	A	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	A	A	A	A	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	28	28	28	28	28	32	32	32	32	26	32	32	32	32	32	32	32	31
TOTAL C																		1
TOTAL A	4	4	4	4	4					6								
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN 2018

Votes n°	55	56	57	58	59													
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P													
M. LIEVRE	P	P	P	P	P													
Mme RE	P	P	P	P	P													
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P													
Mme TILLY	P	P	P	P	P													
M. PANISSAL	P	P	P	P	P													
M. PAILLER	P	P	P	P	P													
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P													
M. BISSON	P	P	P	P	P													
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P													
M. BES	P	P	P	P	P													
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P													
M. COTHENET	P	P	P	P	P													
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P													
Mme VICTOR	P	P	P	P	P													
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P													
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P													
Mme PRADET	P	P	P	P	P													
M. LEBAS	P	P	P	P	P													
M. GOSSET	P	P	P	P	P													
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P													
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P													
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P													
M. DELPRAT	P	P	P	P	P													
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P													
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P													
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	-	-	-	-	-													
M. ERNEST	P	P	P	P	P													
M. BESANÇON	P	P	P	P	P													
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. PETIOT	P	P	P	P	P													
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P													
M. TARDIEU	P	P	P	P	P													
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P													

Votes n°	55	56	57	58	59													
CM présents et représentés	32	32	32	32	32													
TOTAL P	32	32	32	32	32													
TOTAL C																		
TOTAL A																		
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret